annual report of the Canada Pension Plan

2000 – 2001

Government of Canada   Gouvernement du Canada

Canada

ANNUAL REPORT OF THE CANADA PENSION PLAN

Fiscal Year 2000–2001

ISPB 202-07-02E

Produced by Human Resources Development Canada in collaboration with:
the Department of Finance, Canada Customs and Revenue Agency (CCRA), Public Works and Government Services Canada (PWGSC), and the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI).

If you require additional copies of this report, it is available for printing at **www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_e.shtml**.

Or you may contact:

Public Enquiries Centre
Human Resources Development Canada
140 Promenade du Portage
Hull, QC
K1A 0J9
Tel.: (819) 994-6313
Fax: (819) 953-7260

Aussi disponible en français sous le titre *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada 2000–2001.*

Feedback
To suggest ways to improve the content or format of this report, please fill in the brief questionnaire at www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_e.shtml, or fill in the questionnaire at the back of this report and fax it to (613) 957-1602.

For more detailed information about subjects covered in this report or about the Canada Pension Plan in general, please visit the Government of Canada's Income Security Programs Web site at: **www.hrdc-drhc.gc.ca/isp**.

If you have questions, please call free of charge:
1 800 277-9914 (English)
1 800 277-9915 (French)
1 800 255-4786 (TDD/TTY)

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Her Excellency
The Governor General of Canada

May it please Your Excellency:

We have the pleasure of submitting the Annual Report of the Canada Pension Plan for the fiscal year 2000–2001.

Respectfully,

John Manley
Minister of Finance

Jane Stewart
Minister of Human Resources Development

Canada

Table of Contents

2000-2001 THE YEAR AT A GLANCE 1

THE CANADA PENSION PLAN IN BRIEF 2

FINANCING THE CPP 3

A Fair Approach to Funding 4

FINANCIAL ACCOUNTABILITY 6

CPP Account 6
CPP Investment Fund 6
CPP Investment Board 7

BENEFITS AND EXPENDITURES 9

Retirement Pensions 9
Disability Benefits 9
Survivor Benefits 9
Death Benefits 10

IMPROVED SERVICE DELIVERY 11

Reaching Out to Canadians 11
Delivering Service 11
Processing Benefits 11

MANAGING THE CPP 13

Collecting and Recording Contributions 13
Administrative Costs 13
The Appeals Process 14

LOOKING TO THE FUTURE 15

CPP On-Line 15
Reaching All Canadians 16

CANADA PENSION PLAN FINANCIAL STATEMENTS 17

FEEDBACK FORM: THE ANNUAL REPORT OF THE CANADA PENSION PLAN — IS IT GIVING YOU WHAT YOU NEED? 51

This report on the Canada Pension Plan (CPP) consolidates input from all departments providing services on behalf of the Plan: Human Resources Development Canada (HRDC), the Department of Finance, Canada Customs and Revenue Agency (CCRA), Public Works and Government Services Canada (PWGSC), and the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI).

103-01732/

2000-2001 THE YEAR AT A GLANCE

IN FISCAL 2000–2001:

- The Canada Pension Plan is on a sound financial footing according to the *Eighteenth Actuarial Report*, which provides an actuarial examination of the Plan as at December 31, 2000. The Report confirms that the 1997 federal–provincial CPP Agreement has put Plan finances back on track.
- More than 4.1 million Canadians received approximately $19.5 billion in benefits from the Canada Pension Plan (CPP).
- 10.6 million Canadians contributed to the CPP.
- 12.5 million Canadian workers received Statements of Contributions.
- Administrative costs (including capital expenditures) amounted to approximately $335 million, or 1.7 percent of the $19.5 billion in benefits paid. This compares favourably with administrative costs for other large pension plans and individual RRSPs.
- 2.7 million Canadians received $13.5 billion in CPP retirement benefits.
- 869,396 surviving spouses or common-law partners and 87,786 children of deceased contributors received over $3 billion in benefits.
- Over 280,000 people with disabilities and some 93,000 of their children received almost $3 billion from the CPP Disability plan.
- On March 31, 2001, total CPP assets (net of benefits and other expenditures) were valued at approximately $45.7 billion and equalled 2.3 years' benefits. The assets were held in provincial and territorial government bonds, short-term investments, and domestic and foreign equities.
- Bill C-23, *An Act to modernize the Statutes of Canada in relation to benefits and obligations*, amended the CPP legislation to extend benefits and obligations to same-sex couples on the same basis as common-law opposite-sex couples.
- Changes to the *CPP Regulations* were also implemented (January 1, 2001) to reflect the (scheduled) increase in the annual contribution rate and the statutory increase in maximum pensionable earnings.

THE CANADA PENSION PLAN IN BRIEF

Almost everyone who works in Canada contributes to the Canada Pension Plan (CPP) or to its sister plan, the Quebec Pension Plan (QPP), and will at some time benefit from their provisions.

Established by an act of Parliament in 1965 and implemented in 1966, the CPP is a jointly controlled federal-provincial plan. Quebec manages and administers its own plan, the QPP, and participates in the decision making of the CPP. Benefits from either plan are based on pension credits accumulated under both. The Plans are financed through mandatory contributions from employees, employers and self-employed persons, as well as from investment income. (Information on the QPP is available from the *Régie des rentes du Québec*: www.rrq.gouv.qc.ca/index.htm.)

While it is perhaps best known for its retirement pensions, the CPP also provides children's, survivor, disability and death benefits. CPP Disability is the largest long-term disability plan in Canada. Vocational rehabilitation services offered under the plan help some disability beneficiaries regain their independence by making it possible for them to go back to earning a regular salary, following a customized return-to-work plan.

Many Canadians live and work in other countries. Others move here after contributing to a pension plan elsewhere. To help protect their pensions, Canada has entered into social security agreements with other nations. These agreements enable Canadians to receive pensions from other countries and to receive CPP payments abroad. They also permit continuity of social security coverage when Canadians are temporarily working outside the country, and eliminate duplicate contribution payments and eligibility requirements.

Benefit calculations are based on how much and for how long a contributor has paid into the CPP. Benefits are not paid automatically — everyone must apply and provide proof of eligibility. However, once eligibility is determined, CPP benefits are paid even if the beneficiary also receives income from other sources. Benefits are adjusted in January of each year to reflect increases in the average cost of living, as measured by the Consumer Price Index.

Financing the CPP

As joint stewards of the CPP, the federal and provincial ministers of Finance review the Plan's financial state every three years and make recommendations as to whether benefits and/or contribution rates should be changed. They base their recommendations on a number of factors, including the results of an examination of the Plan by the Chief Actuary, who is required under the legislation to produce an actuarial report on the CPP every three years (in the year before the legislated ministerial review of the Plan).

Changes to the legislation governing the general level of benefits, the rate of contributions or the investment policy can be made only by the ministers through an act of Parliament. All such changes require the agreement of at least two thirds of the provinces representing at least two thirds of the population, and come into force only after two years' notice, unless all the provinces waive this requirement. Quebec participates in the decision-making formula, even though it has opted out of the CPP and administers its own Plan. The QPP must be implicated in changes to the CPP if the two plans are to remain parallel.

The Finance ministers' last review of the Plan, in December 1999, was based on the results of the *Seventeenth Actuarial Report on the CPP*, tabled in Parliament in December 1998. The Report confirmed that the 9.9 percent combined employer-employee contribution rate, which will be reached in 2003, is expected to be sufficient to sustain the Plan indefinitely as larger numbers of Canadians reach retirement age.

During the 1999 review, the Finance ministers agreed to leave the schedule of contribution rates unchanged, as the actuarial report prepared for the review confirmed the financial sustainability of the Plan (taking into account the projected aging of Canada's population). The report is available at www.osfi-bsif.gc.ca/eng/office/actuarialreports/index.asp. Further information on the 1999 federal-provincial review and previous reviews of the Plan can be found on the CPP Web site: www.cpp-rpc.gc.ca.

During the course of 2000–2001, the Office of the Chief Actuary began work on the *Eighteenth Actuarial Report*. A series of seminars with experts was organized to discuss the key assumptions

to be used in the Report. These consultations respond to the recommendations made by the panel of independent actuaries that reviewed the *Seventeenth Actuarial Report*. A summary of the panel's recommendations can be found at www.osfi-bsif.gc.ca/eng/office/actuarialreports/index.asp.

Since the end of the 2000–2001 fiscal year, the Chief Actuary has completed the *Eighteenth Actuarial Report*. It was tabled in Parliament by the Minister of Finance on December 10, 2001. The Report, which provides an actuarial examination of the Plan as at December 31, 2000, confirms that the 9.9 percent combined employer-employee contribution rate scheduled for 2003 and thereafter is expected to be sufficient to sustain the Plan indefinitely. The *Eighteenth Actuarial Report* will be reviewed by a panel of independent actuaries and will serve

as the basis for the financial review of the Plan by the Finance ministers in 2002. The *Eighteenth Actuarial Report* can be found at www.osfi-bsif.gc.ca/eng/office/actuarialreports/index.asp.

A FAIR APPROACH TO FUNDING

When it was introduced, the CPP was designed as a pay-as-you-go plan, with a small reserve. This meant that the benefits for one generation would be paid largely from the contributions of later generations. This approach made sense under the economic, financial and demographic circumstances of the time. The period was characterized by a rapid growth in wages and labour force participation and low rates of return on investments.

The federal and provincial governments decided to keep contributions at a reasonable level while beginning to pay full retirement benefits as early as the mid-1970s. This was important — many of the seniors who received benefits at that time had been unable to accumulate sufficient retirement savings because of the Great Depression and two world wars.

However, demographic and economic developments and changes to benefits in the 30 years that followed resulted in significantly higher costs. When the federal–provincial Finance ministers began their statutory review of the finances of the CPP in 1996, contribution rates, already legislated to rise to 10.1 percent by 2016, were expected to have to rise again — to 14.2 percent by 2030 — to continue to finance the program on a pay-as-you-go basis.

This would have meant imposing a high financial burden on Canadians in the workforce during those years, which was deemed unacceptable by the federal and provincial governments. Therefore, in 1997, they agreed, instead, to change the funding approach of the Plan to a hybrid of pay-as-you-go (in which benefits paid to each generation of retirees are financed from the contributions of the following generation of contributors) and full funding (in which each generation pays for its own benefits).

Steady-state financing

Under steady-state financing, the contribution rate is scheduled to increase incrementally (from 5.6 percent in 1996) to 9.9 percent in 2003 and to remain at this level thereafter. Steady-state financing requires that contribution rates be set no lower than the lowest rate expected to ensure the long-term financial stability of the Plan without recourse to further rate increases. (The combined employer-employee contribution rate in 2001 was 8.6 percent, up from 7.8 percent in 2000.)

Steady-state financing will generate a level of contributions between 2001 and 2020 that exceeds the benefits paid out every year during this period. Funds not immediately required to pay benefits will be transferred to the CPP Investment Board for investment in financial markets. The *Eighteenth Actuarial Report* calculates the value of accrued pension benefits at $487 billion and Plan assets (valued at cost) at $43.7 billion as at December 31, 2000. However, the future financial health of a plan funded along the lines of the Canada Pension Plan is better measured by the evolution of the projected growth rate of assets and liabilities. The *Eighteenth Actuarial Report* projects total Plan assets are expected to increase from the equivalent of about two to about five years' worth of benefits over the next two decades under the current schedule of contribution rates.

After 2020, as more and more baby boomers retire, and benefits paid begin to exceed contributions, investment revenues from the CPP's accumulated assets will provide the funds necessary to make up the difference. However, contributions to the CPP will remain the main source of funding for benefits.

Plan assets are projected to continue to grow after 2020, at a somewhat slower pace than before 2020 but at least as rapidly as Plan liabilities. As a result, Plan assets are expected to be equal to an increasing number of years of benefits into the foreseeable future. As a result, the *Eighteenth Actuarial Report* concludes that the pool of assets the Plan is expected to accumulate should make it possible to absorb any unforeseen economic or demographic fluctuations, which would otherwise have to be reflected in contribution rates.

A partially funded CPP is not only a good balance between the two approaches, but also complements the other components of Canada's retirement income system:

- the Old Age Security program, funded by general Government revenues, and
- private savings, including tax-assisted, fully funded employer-sponsored pension plans and registered retirement savings plans (RRSPs).

As a whole, because it has a diversified funding approach, Canada's retirement income system is less vulnerable to changes in economic and demographic conditions than are systems in countries that use a single funding approach.

Financial Accountability

Since 1999–2000, the CPP has used the accrual basis of accounting for revenues and expenses. This method gives administrators a more detailed financial picture and allows more accurate matching of revenue and expenditures to the year in which they occur.

As of March 31, 2001, the total net assets of the CPP were valued at approximately $45.7 billion (equal to 2.3 years' worth of benefits). Net Plan assets are contributions and investment income accumulated since the Plan's inception in 1966, less benefits and expenditures over the same period. Plan assets are expected to increase appreciably over the next 20 years.

CPP Account

A separate account, the CPP Account, has been established for the CPP in the accounts of Canada to record the financial elements of the Plan: contributions, interest, pensions and other benefits, and administrative expenditures. The CPP Account also records the amounts transferred to or received from both the CPP Investment Fund and the CPP Investment Board. Spending authority is limited to the Plan's net assets.

The CPP Account consists of an operating balance and a number of short-term investments. The operating balance is maintained at a level designed to cover three months' worth of forecast benefit payments and administrative charges.

During 2000–2001, the operating balance earned an average interest rate of 5.27 percent, or $362 million. Short-term investments had an average interest rate of 5.63 percent and earned $12 million.

CPP Investment Fund

Before the 1998 changes to the CPP's investment policy, funds not immediately needed to pay benefits and maintain liquidity in the CPP Account were invested only in long-term bonds of the provincial and territorial governments, provincial Crown agencies, and the Government of Canada. The CPP Investment Fund will retain investments in these securities until they have matured and/or are redeemed. The balance in the Investment Fund on March 31, 2001, was $29.6 billion, down slightly from $30.3 billion in March 2000 because of non-renewal of maturing bonds. All securities held were invested for 20-year terms.

Since 1998, funds coming into the Plan that are not immediately needed to pay benefits and Investment Fund securities that are redeemed have been transferred to the CPP Investment Board to be invested in capital markets. As a transitional measure, all provinces and territories can roll over their CPP borrowings at maturity for one additional 20-year term if they wish, at the same rate of interest as they would pay on other market borrowings.

During the 1999 federal–provincial triennial review, a decision was made to amend the CPP legislation to give the provinces and territories the option of prepaying some or all of their CPP borrowings at market rates of interest, at no cost to the Plan. This option, which was implemented in January 2001, can assist provinces that are paying down their debt.

Interest

In 2000–2001, the Investment Fund earned about $3.3 billion in interest, which was deposited in the CPP Account. This compares with $3.5 billion earned in the previous 12 months. (The Canada Pension Plan Financial Statements summarize the status of the Investment Fund as of March 31, 2001.)

Maturing securities are redeemed as they come due, with the principal and any outstanding interest reimbursed by the provinces and territories. In 2000–2001, $2 billion worth of bonds matured, and of those, $1.3 billion worth were renewed for additional 20-year terms.

Rates of return

The Investment Fund continues to benefit from the high rates of return for securities that were bought in the early 1980s, when interest rates were relatively high. Since these securities are 20-year government bonds, bearing a weighted average annual nominal return of 10.97 percent (or 7.97 percent when inflation is taken into account), the Fund's average nominal rate of return will remain above nine percent for the next several years. For this reason, the short-term rate of return, based on these investments, will exceed the Fund's expected long-term rate of return of 6.5 percent, or 3.5 percent after inflation.

This long-term rate of return is based on the fact that investments made today have lower returns than did past investments. However, since equities, while more volatile, have historically provided higher returns than bonds in the long term, the new strategy is expected to produce better long-term returns than the previous strategy would have, since it permitted investments in government bonds only and thus prevented diversification of investment.

CPP INVESTMENT BOARD

The CPP Investment Board (CPPIB) was created by an act of Parliament in December 1997 to invest funds not required by the Canada Pension Plan to pay current benefits.

On March 31, 2001, the market value of assets invested by the CPPIB in Canadian and foreign equities totalled $7.2 billion, which represented about 17 percent of the Plan's assets. The CPPIB's annual report, as well as its quarterly financial statements, can be found at www.cppib.ca.

The Investment Board operates at arm's length from government. Its legislated mandate is to manage funds transferred from the CPP "in the best interests of the contributors and beneficiaries of the plan." The Board is to "invest its assets with a view to achieving a maximum rate of return, without undue risk of loss." The Board must also consider the factors that affect the Plan's funding and its ability to meet its financial obligations.

In developing its asset mix policy, the CPP Investment Board considers the Plan's bond portfolio and operating reserve, which are administered by the Department of Finance. As a result, it currently invests solely in equities to offset the dominance of these fixed-income securities.

Further information on the CPPIB's mandate, structure and investment policy can be found on its Web site.

Current investments

Seventy percent of the CPPIB's $7.2 billion assets was invested in Canadian equity markets and 30 percent in equity markets in the United States, Europe and Asia.

Regulations governing the CPPIB previously required that half the capital allocated to Canadian equities be invested passively in funds that replicate an established stock index — the Board has selected a fund that replicates the TSE 300 Composite Index. The remaining 50 percent of Canadian equity can be invested actively and was placed in a fund based on the TSE 300 Index, less one security that exceeds seven percent of the Index. Outside Canada, the Board can invest actively or passively: it has invested passively — in a fund that mirrors the Standard & Poor's 500 Index of large companies in the United States and a second fund that replicates the MSCI EAFE Index of about 900 companies in Europe, Australia, New Zealand and the Far East.

Stock markets around the world corrected mid-way through fiscal year 2000–2001, after the longest and strongest rise in history. Between September 2000 and March 2001, they experienced the worst six-month declines since 1974, with the TSE 300 Index retreating by 26.2 percent and foreign equities falling by 13.5 percent. As a result, the CPP Investment Board ended the year with a negative return of 9.4 percent, or an $852 million net loss (compared with a decline of 17.8 percent for the overall markets in which the Board invested). The better-than-market performance reflected the decision to actively manage half the Canadian portfolio by excluding a dominant stock that subsequently declined further in value than the TSE 300 Index.

The regulations requiring the CPPIB to invest half the capital allocated to domestic equities passively were amended in November 2001. As of this time, the CPPIB can actively invest all of the funds that it allocates to domestic equities.

Investing for our future

The CPP Investment Board has expanded into private equities through a fund that provides venture capital. It expects to commit as much as $1.8 billion to private market investments over the next five years through limited partnerships or pooled funds managed by investment firms in Canada and around the world.

In compliance with its statutory requirement to hold a public meeting in each participating province at least once every two years, the Board held public meetings across Canada in January 2001. The next series of public meetings is tentatively scheduled for the fall of 2002.

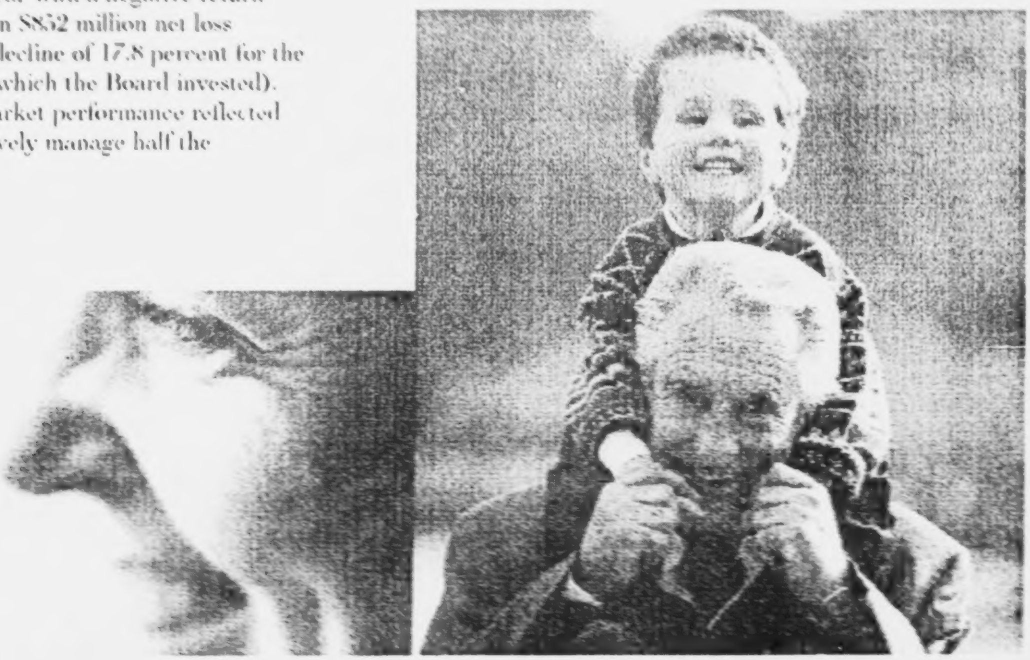

Benefits and Expenditures

The number of people receiving CPP benefits has increased steadily over the past decade, as have expenditures to pay for the increased claims. Table 1 shows the yearly increases since 1997–1998.

RETIREMENT PENSIONS

Retirement pensions represent 65 percent of the total number of CPP benefits paid and 69 percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in 2000–2001. The amount of each contributor's pension depends on how much and how long he/she has contributed and at what age he/she begins to draw the benefits. In March 2001, the maximum retirement pension was $775; the average amount paid was $427.75.

DISABILITY BENEFITS

Disability benefits, paid to eligible contributors and their children, represent nine percent of the total number of CPP benefits paid and 14 percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in 2000–2001. In 2001, the maximum monthly disability benefit was $935.12; the average amount paid was $700.17. The children's benefit was a flat rate of $178.42.

SURVIVOR BENEFITS

Survivor benefits, paid to the surviving spouse of the contributor and his/her dependent children, represent 25 percent of the total number of CPP benefits paid and 15 percent of the total

TABLE 1 – BENEFITS AND EXPENDITURES BY FISCAL YEAR

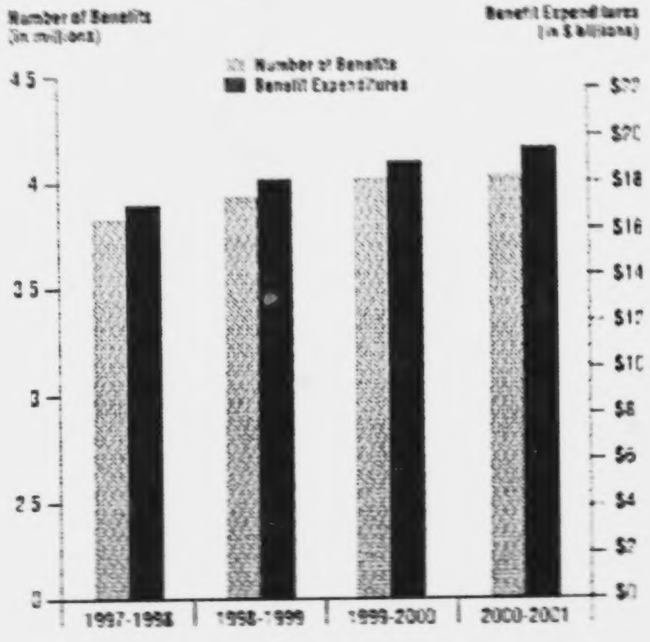

benefit dollars paid out by the CPP in 2000-2001. The amount of the monthly survivor benefit varies depending on a number of factors, including the age of the spouse at death and whether the beneficiary receives other benefits as well.

DEATH BENEFITS

Death benefits represent two percent of the total number of CPP benefits paid and one percent of the total benefit dollars paid out by the CPP in 2000-2001. The death benefit is a one-time payment. The maximum payable is $2,500; the average payment in March 2001 was $2,187.12.

Improved Service Delivery

REACHING OUT TO CANADIANS

During 2000-2001, HRDC sustained the emphasis on community outreach and communication to help Canadians better understand public pensions and the retirement income system, and to encourage them to actively plan and prepare for their own retirement. Information on the CPP is available in print, on the Internet, in person in local offices, by phone, and at electronic kiosks in government offices and public buildings.

Personalized contact with clients continued to receive high priority: in 2000-2001 HRDC issued personal CPP Statements of Contributions to more than 12.5 million contributors between the ages of 18 and 70. The statements were accompanied by information on the retirement income system in Canada.

DELIVERING SERVICE

In 2000-2001, HRDC focused on maintaining the CPP systems and continuing to modernize CPP program delivery in conjunction with information technology renewal.

Major systems-related initiatives gave CPP staff both on-line access to contributors' record-of-earnings information and the ability to correct errors on-line. The modified computer systems now recognize same-sex relationships and automate the extension of CPP benefits and obligations to individuals in common-law relationships.

New data storage and retrieval features have been added to improve support to external partners, such as provincial social services departments and workers' compensation boards. These changes have improved client service and the speed with which benefits can be adjudicated and inquiries answered.

Work also continues on the rules-based system — a knowledge base to guide the decision-making process and ensure that legislation, operational policy and procedures are correctly and consistently applied.

PROCESSING BENEFITS

CPP services are offered in person, by telephone and by mail. In 2000-2001, staff processed disability applications (which are complex and require medical information) within an average 68 days. Other types of applications were processed within 31 days (see Table 2).

Better communication with clients and their physicians helped staff make more informed decisions and helped applicants better understand the decisions made. As a result, more than 90 percent of the applications for disability benefits in 2000–2001 were finalized during the initial phases and the number of requests for reconsideration declined by nearly 3,000.

HRDC call centres received some 3.4 million calls about public pensions in 2000–2001. Positive responses to initiatives such as the mailout of personalized statements to CPP contributors and inquiries received during traditionally busy Guaranteed Income Supplement and T4 periods contributed to the increase.

Table 2 – Speed of Processing New Applications

National speed-of-service measures	Objective	2000–2001 National Average
Number of working days to process initial CPP applications (excluding disability applications)	28*	31
Number of working days to process initial CPP disability applications	62	68

*Number of days between the date the application is received and the date of the decision.

Note: The definition of the process now includes computer processing for payment, and is based on 100 percent automated census data and client consultations. The data represent an average of the entire dataset specified.

Table 3 – Telephone Service Statistics*

	2000–2001
Access I: Percentage of clients accessing the HRDC telephone system on the first attempt**	98.0%
Access II: Percentage of clients served by a service agent within 180 seconds of placing a call**	80.9%
Average waiting time to speak with a service agent	78 sec.
Average time clients spend talking to a service agent	237 sec.

*Table includes CPP and Old Age Security totals. Speed of service does not vary between programs.

** Objective for Access I and II is 95 percent.

Managing longer wait-times related to increased call volumes was a challenge confronted throughout the year. This was addressed by directing more staff resources to telecentres and by installing updated equipment and new software designed specifically to manage high volumes and peak periods. CPP is also piloting the use of the Internet to complement traditional telephone services and address the growing need for capacity.

The role of CPP staff who advise and assist the public by telephone continues to become more complex. Direct support through updated on-line reference materials and new national training packages is being implemented to provide comprehensive and consistent training to staff across Canada.

Managing the CPP

COLLECTING AND RECORDING CONTRIBUTIONS

Contributions to the CPP are paid on the portion of a person's earnings that falls between a minimum of $3,500 that remains constant and a maximum amount that is adjusted annually to reflect growth in the average Canadian industrial wage. The maximum amount of pensionable earnings as of January 1, 2001, was $38,300 (up from $37,600 in 2000). Contributions stop once a contributor reaches the age of 70 or begins to receive a CPP retirement pension or disability benefit.

The contribution rates for the year 2001 are 4.3 percent for employees and 4.3 percent for employers. Persons who are self-employed pay both portions, for a total of 8.6 percent. The combined employer-employee rate for 2002 will be 9.4 percent, with self-employed people paying both the employer and the employee share. Approximately 94 percent of contributions come from employers and employees and the remaining six percent from self-employed Canadians.

All CPP contributions are remitted to the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA). In 2000–2001, contributions amounted to $21.162 billion.

CCRA also assesses and verifies earnings and contributions, advises employers and employees of their rights and responsibilities, conducts audits, and reconciles reports and T4 slips. To verify that contribution requirements are being met, CCRA applies a compliance and enforcement process that can vary from a computerized data match to an on-site audit.

There are approximately 1.4 million existing employer accounts. During 2000–2001, CCRA conducted 56,813 audits, concentrating on files with irregularities.

ADMINISTRATIVE COSTS

In 2000–2001, it cost approximately $335 million to administer the CPP, with HRDC accounting for the largest portion — $243 million (see Table 4). CCRA required approximately $78 million and Public Works and Government Services Canada (PWGSC), $13 million, for services to the CPP. The Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), where the Office of the Chief Actuary is housed, and the Department of Finance incurred costs of $1.1 million and about $400,000, respectively.

Since the administrative costs of the CPPIB are drawn from CPPIB investment income, they are reported in that organization's annual report. This is consistent with the arm's length administration of the Board. In 2000–2001, the CPPIB reported $2.5 million in operating expenses.

CPP administrative expenses in 2000–2001 represent 1.7 percent of the $19.5 billion in benefits paid. This ratio compares very favourably with that of other pension plans. Administrative costs for large pension plans in the private sector, for example, average five percent of expenditures.

CPP administrative costs also compare favourably with those of RRSPs. Table 4 presents the CPP's administrative expenditures for the last three years.

TABLE 4 – CPP ADMINISTRATIVE COSTS 1998–1999 TO 2000–2001

	Expenditures (in $ thousands)		
Department/Agency	**1998–1999**	**1999–2000**	**2000–2001**
Human Resources Development Canada	$205,929	$241,328	$242,865
Canada Customs and Revenue Agency	75,753	58,193*	77,746
Public Works and Government Services Canada	14,352	14,094	12,810
Office of the Superintendent of Financial Institutions	1,022	1,181	1,102
CPP Investment Board	6,000	N/A	N/A
Finance	530	346	395
Total	$303,586	$315,142	$334,918

* This amount has been reduced by $13 million as a result of an audit of administrative costs covering the fiscal years 1994–1995 to 1997–1998.

THE APPEALS PROCESS

Individuals have three opportunities to appeal the decision made on an application for CPP benefits. Of all appeals received, almost 95 percent concern an application for disability benefits.

The first level of appeal involves a request to the Minister of HRDC for a reconsideration (or administrative review) of a decision concerning a benefit or a division of pension credits. The number of requests for reconsideration in disability cases declined from 15,354 in 1999–2000 to 12,649 in 2000–2001. During that same period (between April 2000 and March 2001), the number of benefits awarded at appeal increased from 23 to 25 percent.

A person who is not satisfied with the decision made at the departmental reconsideration level can appeal to a Review Tribunal. A Review Tribunal is an independent, impartial body made up of three people chosen by the Commissioner of Review Tribunals from a panel of 300 to 325 part-time members appointed by order-in-council.

The final opportunity for appeal is the Pension Appeals Board (PAB) — a tribunal operating at arm's length from HRDC. Members are federal or provincial superior court judges or former judges appointed by the Governor in Council. Hearings are not automatic at this level: claimants or the Minister of HRDC must request "leave to appeal". Ninety-seven percent of the 2,773 applications for leave to appeal received in 2000–2001 concern CPP disability benefits.

Staff worked closely with the Office of the Commissioner of Review Tribunals (OCRT) and the Pension Appeals Board to improve co-ordination among their offices and to update management practices at the appeals level. As a result, the three organizations have all improved and augmented client communications. The appointment of a significant number of additional members to the OCRT and the PAB also made it possible to process appeals more quickly. Initiatives are in place to increase the volume of cases heard each year, to reduce the waiting period.

Looking to the Future

In 2000–2001, the CPP made benefit payments to approximately 4.1 million Canadians. Some 500,000 new applications are received each year for various benefits, and a significant increase is expected as our population ages. Current figures predict that the number of people receiving retirement pensions will rise some 40 percent over the next 15 years.

The scheduled increases in the CPP contribution rate and the new investment policies of recent years will allow the CPP to meet the growing financial demands. The additional challenge will be to enhance service delivery to ensure that Canadians can continue to receive timely, accurate and client-focused service.

Two long-term initiatives aimed at meeting that challenge are now underway.

CPP On-Line

HRDC has made it a priority to update the support systems that help deliver benefits. Evolving over the next five years, the systems will support better decision making by improving the information available to management, clients and staff through a faster and more up-to-date technological infrastructure and revitalized systems. The improvements will help to further reduce the paper burden and the complexity of the application process.

Putting the CPP on-line is a multi-year project designed to provide Canadians with on-line access to information, data, and services essential to income stability and retirement planning. A comprehensive review of legislation, regulations, policies, and procedures will lay the groundwork for an innovative, leading-edge approach to the on-line delivery of key transactions.

CPP On-Line will also support the objectives of the federal Government On-Line (GOL) initiative (the commitment to provide Canadians with full electronic access to key federal information and services by 2005). CPP On-Line initiatives include the implementation of a Web-based system that permits a wider range of inquiries and client transactions on-line. Six client groups — seniors, people with disabilities, survivors, migrants, low-income pensioners, and contributors — will be the focal point for modernizing CPP service delivery over the coming decade. In this context, the importance of strengthening our technological framework is clear, especially since the fastest-growing group of Internet users is the senior population.

REACHING ALL CANADIANS

Currently, HRDC's programs help millions of people in Canada every day. The Department's primary objective is to ensure that *everyone* receives the benefits to which they are entitled under its programs.

A multi-year strategy has been launched to ensure that all Canadians are aware of the benefits available and to help them more easily obtain those to which they are entitled.

Working in partnership with other departments and with private-sector organizations, the Department is extending its message as far as possible, especially to those who are difficult to contact through traditional methods. Staff will continue to work extensively with the various media — mainstream, ethnic and specialty. Ads, articles, radio and cable TV productions will all be used and, wherever possible, potential clients will be contacted directly through mailings, outreach initiatives and other means.

CANADA PENSION PLAN

FINANCIAL STATEMENTS

FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2001

MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL STATEMENTS

The financial statements of the Canada Pension Plan have been prepared by management of Human Resources Development Canada in accordance with the accounting policies set out in Note 2 to the financial statements.

Management is responsible for the integrity and objectivity of the data in these financial statements, including the amounts which must, of necessity, be based on best estimates and judgements. The financial information presented throughout the Annual Report is consistent with the financial statements.

In support of its responsibility, management has developed and maintains books of account, financial and management controls, information systems and management practices. These are designed to provide reasonable assurance as to the reliability of the financial information, and to ensure that the transactions are in accordance with the *Canada Pension Plan* and regulations, as well as the *Financial Administration Act* and regulations.

The Auditor General of Canada, the external auditor of the Canada Pension Plan, has conducted an independent audit of the financial statements in accordance with Canadian generally accepted auditing standards and has reported to the Minister of Human Resources Development.

Alan Winberg
Assistant Deputy Minister
Financial and Administrative Services

Claire M. Morris
Deputy Minister

July 18, 2001

AUDITOR GENERAL OF CANADA VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Human Resources Development

I have audited the statement of net assets of the Canada Pension Plan as at March 31, 2001 and the statement of changes in net assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of Human Resources Development Canada. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Canada Pension Plan as at March 31, 2001 and the changes in its net assets for the year then ended in accordance with the significant accounting policies set out in Note 2 to the financial statements.

Sheila Fraser

Sheila Fraser, FCA
Auditor General of Canada

Ottawa, Canada
July 18, 2001

STATEMENT OF NET ASSETS AS AT MARCH 31 (IN MILLIONS OF DOLLARS)

	2001	2000
Assets		
Investments		
CPP Investment Fund – at cost (Note 3)		
Provincial and Territorial bonds	**26,188**	26,873
Canada bonds	**3,403**	3,426
CPP Investment Board – at fair value (Note 4)		
Canadian equities	**5,024**	1,954
Non-Canadian equities	**2,131**	439
Cash		
Deposit with Receiver General for Canada	**6,420**	6,261
Receivables		
Contributions	**1,415**	1,170
Accrued interest	**1,139**	1,172
Régime des rentes du Québec	**24**	6
Beneficiaries (Note 5)	**46**	46
	45,790	41,347
Liabilities		
Accounts payable	**51**	32
Accrued pensions and benefits	**50**	53
CPP Investment Board's liabilities, net of its other assets	**1**	1
	102	86
Net Assets	**45,688**	41,261
Net Assets, represented by:		
Canada Pension Plan Investment Fund	**29,591**	30,299
Transfers to Canada Pension Plan Investment Board	**7,546**	1,933
Accumulated net income / (loss) from Investment Board's operations	**(391)**	460
Canada Pension Plan Account (Note 6)	**6,420**	6,261
Receivables, net of liabilities	**2,522**	2,308
Net Assets	**45,688**	41,261

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Approved by Human Resources Development Canada

Alan Winberg
Assistant Deputy Minister
Financial and Administrative Services

Claire M. Morris
Deputy Minister

STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

(IN MILLIONS OF DOLLARS)

	2001	2000
Net assets, beginning of year	**41,261**	39,100
Increase in assets		
Contributions (Note 7)	**21,407**	17,037
Investment Income (Note 8)	**2,849**	4,238
	24,256	21,275
Decrease in assets		
Pensions and Benefits (Note 9)		
Retirement	**13,527**	12,919
Survivors	**2,802**	2,669
Disability	**2,546**	2,559
Disabled Contributor's Child	**233**	245
Death	**213**	222
Orphan	**198**	202
Less: Net overpayments	**(25)**	(17)
	19,494	18,799
Administration costs (Note 10)	**335**	315
	19,829	19,114
Increase in net assets	**4,427**	2,161
Net assets, end of year	**45,688**	41,261

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
MARCH 31, 2001

1. DESCRIPTION OF THE CANADA PENSION PLAN

a) Description of the CPP

The Canada Pension Plan (CPP) is a federal/provincial plan established by an Act of Parliament in 1965.

The CPP began operations in 1966. It is a compulsory and contributory social insurance program operating in all parts of Canada, except Quebec, which operates the Régime des rentes du Québec, a comparable program. The Plan's objective is to provide a measure of protection to workers and their families against the loss of earnings due to retirement, disability or death.

The Minister of Human Resources Development is responsible for the administration of the *Canada Pension Plan* (the CPP Act); the Minister of National Revenue is responsible for collecting contributions. The Minister of Finance and his provincial counterparts are responsible for setting CPP contribution rates, pension and benefit levels and funding policy.

The financial activities of the Canada Pension Plan are recorded in the CPP Account (Note 6). The CPP Investment Fund (Note 3) holds the bond portfolio of the Plan, and the Plan's investments in capital markets are managed by the CPP Investment Board (Note 4). The financial transactions affecting the Account and the Investment Fund are governed by the CPP Act and regulations. The Investment Board's transactions are governed by the *Canada Pension Plan Investment Board Act* and the accompanying regulations.

As stated in the CPP Act, changes to this Act require the approval of at least two-thirds of the provinces having, in the aggregate, not less than two-thirds of the population of all included provinces.

b) Financing

CPP is financed by contributions and investment returns.

Employers and employees pay contributions equally to CPP. Self-employed workers pay the full amount.

CPP was designed initially to be financed on a pay-as-you-go basis, which means that the Plan would operate on a current basis with pensions and benefits being paid out of current contributions. With changes made to the Act in 1997, CPP is now intended to be funded on a "steady-state" basis – that is, combined contributions are planned to increase to 9.9% of pensionable earnings by 2003 and are then expected to level off.

From 1966 to 1986, the combined employer-employee contribution rate remained at 3.6% of pensionable earnings. In 1987, it was raised to 3.8% and increased yearly by 0.2% to reach 5.6% in 1996. In 1997, 1998, 1999 and 2000, the combined contribution rate was increased by 0.4%, 0.4%, 0.6% and 0.8% respectively. In 2001, it was increased by 0.8% to reach 8.6%. The maximum combined contribution for 2001 was $2,993 (2000 – $2,660).

The CPP Act provides that an actuarial report shall be prepared every three years for purposes of the review of the financial state of the CPP by the Minister of Finance and his provincial counterparts. The Seventeenth Actuarial Report of the Chief Actuary of the Office of the Superintendent of Financial Institutions was tabled in the House of Commons in December 1998. Federal and provincial ministers of Finance concluded at the end of the 1999 Triennial Review process that the CPP's financial health is sound and that the 9.9% combined employee-employer contribution rate which will be reached in 2003 is expected to be sufficient to sustain the Plan in the face of an aging population.

c) Net assets of the Plan

The net assets of the Plan are composed of the deposit with the Receiver General for Canada, short term and long term investments in bonds and investments in capital markets managed by the CPP Investment Board. The net assets represent funds accumulated for the payment of pensions, benefits and administration costs. This amount does not cover the actuarial present value of accrued pensions and benefits. As at March 31, 2001, the net assets of the Plan are of $45.7 billion (2000 – $41.5 billion). This amount represents 2.5 times the total of pensions and benefits for the year 2000-2001.

d) Pensions and benefits

Retirement pensions – A retirement pension is payable to each contributor at age 60 or older, according to the provisions of the Act. The monthly amount is equal to 25% of the contributor's average monthly pensionable earnings during the pensionable period. The amount may be reduced or increased depending upon whether the contributor applies for a retirement pension before or after age 65. This adjustment cannot exceed 30%. The maximum monthly pension payable at age 65 in 2001 is $775.00 (2000 – $762.92).

Disability benefits – A disability benefit is payable to a contributor who is disabled, according to the provisions of the Act. The amount of the disability benefit to be paid includes a flat-rate portion and an amount equal to 75% of the earned retirement pension. The maximum monthly disability benefit in 2001 is $935.12 (2000 – $917.43).

Survivor's benefits – A survivor's benefit is payable to the spouse or common-law partner (the beneficiary) of a deceased contributor, according to the provisions of the Act. For a beneficiary under the age of 65, the benefit consists of a flat-rate portion and an amount equal to 37.5% of the deceased contributor's earned retirement pension. A beneficiary between the ages of 35 and 45 who is not disabled or who has no dependent children receives reduced benefits. For beneficiaries aged 65 and over, the benefit is equal to 60% of the retirement pension granted to the deceased contributor. The maximum monthly benefit payable to a beneficiary in 2001 is $465.00 (2000 – $457.75).

Disabled contributor's child and orphan benefits – According to the provisions of the Act, each child of a contributor who is receiving disability benefits or who died is entitled to a benefit as long as the child is under the age of 18, or is between the ages of 18 and 25 and attending school full-time. The flat-rate monthly benefit in 2001 is $178.42 (2000 – $174.07).

Death benefits – According to the provisions of the Act, a death benefit is a one-time payment to, or on behalf of, the estate of a contributor. The benefit amounts either to 10% of the maximum pensionable earning in the year of death or six times the monthly retirement pension granted to the deceased contributor, whichever is less. The maximum death benefit in 2001 is $2,500 (2000 – $2,500).

Pensions and benefits indexation – As required by the Act, pensions and benefits are indexed annually based on the Consumer Price Index for Canada. The rate of indexation for 2001 is 2.5% (2000 – 1.6%).

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) Basis of presentation

These financial statements present the net assets and the changes in net assets of the Canada Pension Plan. They do not provide information on the actuarial estimates required to meet future obligations of the CPP. The CPP Act does not require that the pensions and benefits be pre-funded.

The financial statements are prepared in accordance with relevant acts and regulations. They have been prepared on the accrual basis of accounting and they include amounts which must, of necessity, be based on management's best estimates and judgements.

The CPP, which is under joint control of the Government of Canada and participating provinces, is not considered to be part of the reporting entity of the Government of Canada. Accordingly, its financial activities are not consolidated with those of the Government.

b) Valuation of investments

Bonds are shown at cost, which is equal to the face value of the bonds at the time of purchase. This accounting policy has been selected based on the non-marketable, non-transferable nature of the bonds and on consideration of the likelihood of redemption of the provincial and territorial bonds in the foreseeable future. The bonds issued by the provincial and territorial governments are redeemable prior to maturity at market value equivalent at the option of these governments. In the event that the federal Minister of Finance considers the redemption necessary to pay pensions, benefits and administration costs, the bonds would then be redeemed at face value.

CPP Investment Board's investments are stated at fair value. Fair value is the amount of the consideration that would be agreed upon in an arm's length transaction between knowledgeable, willing parties who are under no compulsion to act. Market prices for securities and unit values for pooled and mutual funds are used to represent fair value for the investments. Unit values reflect the quoted market prices of the underlying securities.

c) ***Contributions*** to the Plan include CPP contributions collected by the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) for the year, including receivables at year-end. Funds transferred by the CCRA are estimated and are subject to review and adjustments. Adjustments, if any, are recorded as contribution revenue in the year they are known.

d) *Investment income recognition*

Interest income is recorded in the year in which it is earned.

CPP Investment Board's net income from operations represents the Investment Board's investment income, less investment and administrative expenses. Investment income is recorded on the accrual basis and represents realized gains and losses on disposal or transfer of investments, unrealized gains and losses on investments held at the end of the year, dividend income, interest income, and distributions from mutual and pooled funds. Realized gains and losses on investments sold during the year represent the difference between sale proceeds and cost, less related costs of disposition. Unrealized gains and losses represent the change in the difference between fair value and cost of investments at the beginning and end of each year.

e) *Pensions and benefits* are recorded when payable.

f) *Net overpayments* are composed of overpayments of pensions and benefits that were established during the year less remissions of debts granted.

g) *Administration costs* are recorded in the year to which they relate.

3. INVESTMENTS HELD BY THE CPP INVESTMENT FUND

The Canada Pension Plan Investment Fund was established in the accounts of Canada by the CPP Act to record the Plan's investments in bonds of the provinces, territories and Canada. The CPP Investment Fund's bond portfolio is administered by the federal Department of Finance.

Until the end of 1997, the investments in provincial, territorial and federal government bonds were made with the cash on hand in excess of the Plan's forecast three-month operating requirement. These bonds were not marketable and had a 20-year term (or less) as fixed by the Minister of Finance on the recommendation of the Chief Actuary of the Office of the Superintendent of Financial Institutions. The interest rate on the bonds was determined by the Minister of Finance based on the average yield to maturity of all outstanding Government of Canada obligations with terms of 20 years or more. When these bonds matured, funds not required for payment of pensions and benefits were re-invested in new bonds.

Beginning in 1998, a maturing provincial or territorial bond may be re-invested in a new bond only once for a term of 20 years, if both the issuer asks to do so and the operating balance is sufficient to pay current pensions and benefits. Excess funds not re-invested are transferred to the CPP Investment Board.

The re-invested bonds remain not marketable and bear interest at a rate fixed by the Minister of Finance. The interest rate is substantially the same rate that the province would pay if it were to borrow the same amount for the same term through the issuance of a bond on the public capital markets.

All disposals of bonds are made, at maturity date, at face value. Interest earned on the investments is paid semi-annually to the CPP Account. The bonds are redeemable in whole or in part before maturity. Since January 31, 2001, the provinces and territories are permitted to redeem their bonds held by the CPP Investment Fund prior to their maturity at a value equivalent to market value. The bonds can also be redeemed at the option of the federal Minister of Finance where he considers the redemption necessary to pay pensions, benefits and administration costs. The bonds are then redeemed at face value. No bonds were redeemed by the provinces and the territories prior to maturity during the year ended March 31, 2001.

At March 31, 2001, the balance in the Investment Fund was $29.6 billion at cost (2000 – $30.3 billion). The estimated fair value of the balance in the Investment Fund, including accrued interest, is $37.6 billion (2000 – $37.5 billion). This estimate is calculated by discounting the bonds' contractual cash flows at rates currently available at year-end for similar investments.

The following schedule provides information on the disposals, re-investments and balance of the Investment Fund.

Bonds, at cost
(in millions of dollars)

	March 31, 2000	Disposals	Re-investments	March 31, 2001
Newfoundland	633	43	43	**633**
Prince Edward Island	140	9	9	**140**
Nova Scotia	1,173	78	78	**1,173**
New Brunswick	836	53	53	**836**
Quebec	96	6	6	**96**
Ontario	13,117	1,038	629	**12,708**
Manitoba	1,507	111	–	**1,396**
Saskatchewan	1,341	87	75	**1,329**
Alberta	3,776	222	222	**3,776**
British Columbia	4,250	302	149	**4,097**
Yukon Territory	4	–	–	**4**
	26,873	1,949	1,264	**26,188**
Canada	3,426	23	–	**3,403**
	30,299	1,972	1,264	**29,591**

The following schedule presents the classification of bonds by maturity dates and the weighted-average annual rate of return on bonds currently held.

(in millions of dollars)

	2001		2000	
	Investment at cost	Average yield	Investment at cost	Average yield
Investments maturing				
Within 1 year	**2,369**	**15.31%**	1,973	12.66%
1 – 5 years	**9,529**	**12.84%**	9,534	13.79%
Over 5 years	**17,693**	**9.38%**	18,792	9.84%
Total – Investments	**29,591**		30,299	
Weighted-average yield on investments		**10.97%**		11.27%

4. INVESTMENTS HELD BY THE CPP INVESTMENT BOARD

The Canada Pension Plan Investment Board was established by an Act of Parliament in 1997. The *Canada Pension Plan Investment Board Act* came into force on April 1, 1998. The purpose of the Board is to invest the funds transferred by the CPP in a diversified portfolio of securities. The Board is designed to operate at arm's length from the government and it is required to be accountable to the public, the Minister of Finance and his provincial counterparts through regular reports.

The following schedule provides information on the Board's investments as at March 31.

(in millions of dollars)

	2001	2000
Canadian equities, at fair value		
Canadian Equities – TSE 300 (Combination of index funds and direct security investments that substantially replicate the TSE 300)	**3,057**	1,954
Other Canadian Equities (Diversified portfolio of pooled fund and direct security investments)	**1,967**	–
Total Canadian equities (Cost 2001 – $5,635; 2000 – $1,633)	**5,024**	1,954
Non-Canadian equities, at fair value		
US Equity Index Fund – S&P 500	**1,070**	220
EAFE Equity Index Fund	**1,061**	219
Total non-Canadian equities (Cost 2001 – $2,407; 2000 – $400)	**2,131**	439
Total investments	**7,155**	2,393

In accordance with its Investment Policy, 100% of the CPP Investment Board's investments are allocated to equities, with at least 70% of the book value allocated to Canadian equities and the remainder to non-Canadian equities.

The regulations governing the CPP Investment Board allow the active management of up to 50% of Canadian equities, on a book value basis. The regulations restrict the remaining investments in Canadian equities to substantially replicate the composition of one or more broad market indices. As at March 31, 2001, approximately 64% of Canadian equity investments, on a book value basis, substantially replicated the Toronto Stock Exchange 300 Composite Index.

Under the terms of the Investment Policy, investments in non-Canadian equities should substantially replicate broad market indices. Non-Canadian investments are held in funds that substantially replicate the Morgan Stanley Capital International ("MSCI") EAFE Index and the Standard & Poor's ("S&P") 500 Index. Investments are not hedged against changes in foreign currency exchange rates.

The CPP Investment Board's audited financial statements for the year ended March 31, 2001 are publicly available and provide details concerning the Board's investment policy, its investments and portfolio return.

5. RECEIVABLES FROM BENEFICIARIES

(in millions of dollars)

	2001	2000
Balance of pensions and benefits overpayments	**76**	75
Less: allowance for doubtful accounts	**30**	29
	46	46

Human Resources Development Canada has procedures to detect overpayments. During the year, overpayments totalling $33 million (2000 – $30 million) were established and remissions of debts totalling $8 million (2000 – $13 million) were granted. A further $24 million was recovered (2000 – $24 million).

6. CANADA PENSION PLAN ACCOUNT

The CPP Account was established in the accounts of Canada by the CPP Act, to record the contributions, interest, pensions, benefits and administration costs of the Plan. It also records the amounts transferred to or received from the CPP Investment Fund and the CPP Investment Board.

The balance of the CPP Account includes the Deposit with the Receiver General for Canada and any short-term investments. As at March 31, the Deposit with Receiver General for Canada amounts to $6,420 million (2000 – $6,261 million). There were no short-term investments at year-end for 2000 and 2001.

7. CONTRIBUTIONS

The Department of Finance estimates annual contributions based on a forecast of pensionable earnings. That forecast of pensionable earnings is based on a formula using many factors such as the growth in the number of contributors and in the average pensionable earnings. Although the Department of Finance uses recent data and statistics in the calculation, a variation may occur in the factors used to estimate those earnings. For example, a variation of one percentage point in the number of contributors or in the average pensionable earnings for 2000, would result, in each case, in a change of $197 million (1999 – $162 million) in estimated contributions.

The Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) transfers contributions to the CPP based on the Department of Finance's estimate of contributions to be collected for a calendar year and on its own contribution collection schedule for the year. Actual pensionable earning and contribution amounts for 2000 and 2001 will only be known once the CCRA has processed all employers' and self-employed workers' declarations of contributions for 2000 and 2001.

Adjustments, if any, are recorded in the year in which they are known. The CPP received $357 million in 2000-2001 as an adjustment for 1999 and preceding years (1999-2000 – CPP paid $138 million for 1998 and preceding years).

8. INVESTMENT INCOME

(in millions of dollars)

	2001	2000
Interest on bonds held by the CPP Investment Fund	**3,326**	3,463
Interest on deposit with the Receiver General for Canada at a weighted-average rate of 5.27% (2000 – 4.56%)	**362**	266
Interest on short term investments with Canada, at a weighted-average rate of 5.63% (2000 – 4.71%)	**12**	49
Investment Board net income / (loss) from operations:		
Net unrealized gains / (losses)	**(1,247)**	359
Fund distributions of capital gains and dividends	**213**	9
Net realized gains	**180**	89
Other investment income	**9**	6
Less: Investment and administrative expenses	**(6)**	(3)
	(851)	460
	2,849	4,238

9. PENSIONS AND BENEFITS MISPAYMENTS

Given the nature of the Plan and the number of applicants and beneficiaries, from time to time overpayments and underpayments of pension and benefit payouts may be made.

Human Resources Development Canada undertook a study of the extent and nature of pension and benefit mispayments based on the 1999 payment year. It estimated through statistical extrapolation, the most likely value of undetected mispayments to be $32.4 million (1998 payment year – $31.3 million). This includes underpayments of $21.3 million (1998 payment year – $24.4 million) and overpayments of $11.1 million (1998 payment year – $6.9 million).

10. ADMINISTRATION COSTS

(in millions of dollars)

	2001	2000
Pension and benefit delivery, accommodation and corporate services (Human Resources Development Canada)	**243**	242
Collection of contributions (Canada Customs and Revenue Agency)	**78**	58
Cheque issue and computer services (Public Works and Government Services Canada)	**13**	14
Actuarial services (Office of the Superintendent of Financial Institutions)	**1**	1
	335	315

Administration costs of the CPP represent the cost of services received from a number of federal government departments and an agency. Those costs are charged to the CPP in accordance with memoranda of understanding.

11. COMPARATIVE FIGURES

Certain comparative figures have been reclassified to conform to the current year's presentation.

Feedback FORM

THE ANNUAL REPORT OF THE CANADA PENSION PLAN — IS IT GIVING YOU WHAT YOU NEED?

The CPP Annual Report is designed to help Canadians understand the role of the Canada Pension Plan and how it is managed. It describes developments during the past fiscal year that affect the Plan and provides the Plan's audited financial statements for the fiscal year ending March 31, 2001. The Report also gives a glimpse of where the Plan is headed and what steps are being taken to make sure it will continue to be there for future generations.

We are interested in hearing what you have to say about our report and how we can make it more useful to readers. Please take the time to fill in the brief questionnaire below, circling your responses. Then fax this sheet back to us at (613) 957-1602.

1. What is your purpose in reading the CPP Annual Report?

- To obtain general information about the CPP
- To do research for studies or private business
- To assist in counselling Canadians on their retirement finances
- To assist clients in a medical context
- To find out about the recent changes to the CPP
- Other (please specify) ______________________

2. What sort of CPP information interests you?

- General information about the CPP, such as benefits and services
- Disability benefits information
- CPP financial information, such as investments and expenditures
- Other (please specify) ______________________

3. Was the information you needed easy to find in the Report?

❑ YES ❑ NO

(If no, please specify why not) ______________________

4. Which would you prefer to receive?

- An executive summary of the Annual Report
- A full report
- A short report, with information on where to find detailed information on specific areas
- Notification of the Report's availability and the Web site location

5. How can we make this report more useful to you?

rapport annuel

du Régime de pensions du Canada

2000 – 2001

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Canada

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Exercice 2000–2001

ISPB 202-07-02F

Produit par Développement des ressources humaines Canada en collaboration avec : le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

Si vous désirez obtenir d'autres exemplaires de ce rapport, vous pouvez l'imprimer à partir de l'adresse suivante : **www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_f.shtml**.

Ou vous pouvez vous adresser au :

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6313
Téléc. : (819) 953-7260

Also available in English under the title *Annual Report of the Canada Pension Plan 2000–2001*.

Rétroaction
Pour suggérer des façons d'améliorer le contenu ou la présentation matérielle de ce rapport, veuillez remplir le bref questionnaire figurant à l'adresse www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_f.shtml, ou remplissez le questionnaire à la fin du présent rapport et envoyez-le par télécopieur au (613) 957-1602.

Pour obtenir de l'information plus détaillée sur les sujets traités dans le présent rapport ou concernant le Régime de pensions du Canada en général, visitez le site Web des Programmes de la sécurité du revenu du gouvernement du Canada à l'adresse **www.hrdc-drhc.gc.ca/psr.**

Si vous avez des questions, veuillez composer sans frais les numéros suivants :
1 800 277-9915 (service en français)
1 800 277-9914 (service en anglais)
1 800 255-4786 (ATME ou téléscripteur)

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Son Excellence
Madame la Gouverneure générale du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous avons le plaisir de présenter le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada pour l'exercice 2000-2001.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de notre très haute considération.

John Manley
Ministre des Finances

Jane Stewart
Ministre du Développement des ressources humaines

Canada

TABLE DES MATIÈRES

2000-2001 APERÇU DE L'ANNÉE 1
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF 2
FINANCEMENT DU RPC 3
Une approche équitable pour le financement 4
RESPONSABILITÉ COMPTABLE 6
Compte du RPC 6
Fonds de placement du RPC 6
Office d'investissement du RPC 7
PRESTATIONS ET DÉPENSES 9
Prestations de retraite 9
Prestations d'invalidité 9
Prestations de survivant 10
Prestations de décès 10
MEILLEURE PRESTATION DE SERVICES 11
Prendre contact avec les Canadiens 11
Prestation de services 11
Traitement des prestations 11
GESTION DU RPC 13
Recueillir et enregistrer les cotisations 13
Frais d'administration 13
Le processus d'appel 13
REGARD SUR L'AVENIR 15
RPC en direct 15
Joindre tous les Canadiens et les Canadiennes 16
ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA 17
FORMULAIRE DE RÉTROACTION : LE RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA — VOUS FOURNIT-IL CE DONT VOUS AVEZ BESOIN? 31

Ce rapport sur le Régime de pensions du Canada (RPC) regroupe les données provenant de tous les ministères qui fournissent des services au nom du Régime : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

2000-2001 APERÇU DE L'ANNÉE

PENDANT L'EXERCICE 2000-2001 :

- Le *Dix-huitième rapport actuariel*, qui fournit un examen actuariel du Régime de pensions du Canada (RPC) au 31 décembre 2000, confirme que le Régime repose sur une base financière solide. Le rapport indique que l'entente fédérale-provinciale de 1997 sur le RPC a assuré la viabilité du Régime.
- Au total, plus de 4,1 millions de Canadiens ont reçu environ 19,5 milliards de dollars en prestations du RPC.
- 10,6 millions de Canadiens ont contribué au RPC.
- 12,5 millions de travailleurs canadiens ont reçu des États de compte du cotisant.
- Les frais d'administration (incluant les dépenses en immobilisations) ont représenté environ 335 millions de dollars ou 1,7 pour cent des 19,5 milliards de dollars en prestations versées. Cela se compare avantageusement aux frais d'administration d'autres régimes de pension importants et aux REER individuels.
- 2,7 millions de Canadiens ont reçu 13,5 milliards de dollars en prestations de retraite du RPC.
- 869 396 époux ou conjoints de fait survivants et 87 786 enfants de cotisants décédés ont reçu plus de 3 milliards de dollars en prestations.
- Plus de 280 000 personnes handicapées et quelque 93 000 de leurs enfants ont reçu près de 3 milliards de dollars en prestations d'invalidité du RPC.
- Au 31 mars 2001, le total des actifs du RPC (après les prestations et autres dépenses) était évalué à environ 45,7 milliards de dollars, équivalant aux prestations de 2,3 années. Ces actifs étaient détenus dans des titres provinciaux et territoriaux, des placements à court terme et des actions nationales et étrangères.
- Le projet de loi C-23, *Loi visant à moderniser le régime d'avantages et d'obligations dans les lois du Canada*, a modifié la loi sur le RPC pour que les prestations et les obligations s'appliquent aux couples de même sexe de la même façon que pour les couples non mariés de sexe opposé.
- Les changements apportés au *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* ont également été mis en application (1er janvier 2001) afin de tenir compte d'une augmentation (prévue) du taux de cotisation annuel et du maximum des gains ouvrant droit à pension.

LE RÉGIME DE PENSIONS du CANADA EN BREF

Presque chaque personne qui travaille au Canada contribue au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à son plan jumeau, le Régime de rentes du Québec (RRQ), et profitera à un moment ou un autre de leurs prestations.

Établi par une loi du Parlement en 1965 et entré en vigueur en 1966, le RPC est un régime conjoint fédéral-provincial. Par contre, le Québec administre son propre régime, le RRQ, et participe à la prise de décisions relatives au RPC. Les prestations de chaque régime se fondent sur les crédits de pension accumulés dans le cadre de ces deux régimes. Les régimes sont financés au moyen des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes ainsi qu'à partir de revenus de placement. (On peut obtenir de l'information sur le RRQ en s'adressant à la *Régie des rentes du Québec* : www.rrq.gouv.qc.ca/index.htm.)

Bien qu'il soit mieux connu pour ses pensions de retraite, le RPC fournit également des prestations d'enfant, de survivant, d'invalidité et de décès. Les prestations d'invalidité du RPC représentent le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Les services de réadaptation professionnelle offerts dans le cadre du Régime aident certains bénéficiaires de prestations d'invalidité à retrouver leur indépendance en leur permettant de gagner à nouveau un salaire régulier, selon un plan de retour au travail personnalisé.

De nombreux Canadiens vivent et travaillent dans d'autres pays. D'autres déménagent ici après avoir cotisé à un régime de pension ailleurs. Pour protéger la pension de ces Canadiens, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec d'autres nations. Ces accords permettent aux Canadiens de recevoir des pensions d'autres pays et de toucher les prestations du RPC à l'étranger. Ils permettent également la continuité de la couverture de la sécurité sociale lorsque des Canadiens travaillent temporairement à l'extérieur du pays, et éliminent la répétition des paiements de cotisation et des conditions d'admissibilité.

Le calcul des prestations s'appuie sur le montant que le cotisant a versé au RPC et la période pendant laquelle il a fait ces cotisations. Les prestations ne sont pas versées automatiquement — chaque personne doit les demander et fournir une preuve d'admissibilité. Toutefois, lorsque l'admissibilité est établie, les prestations du RPC sont payées même si le bénéficiaire reçoit également un revenu d'autres sources. Les prestations sont rajustées en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen de la vie, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation.

FINANCEMENT DU RPC

En tant que personnes conjointement responsables du RPC, les ministres des Finances fédéral et provinciaux examinent l'état financier du Régime tous les trois ans et font des recommandations pour indiquer si les taux de prestation ou de cotisation devraient être modifiés. Ils fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen actuariel du Régime par l'actuaire en chef. La loi oblige ce dernier à produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (durant l'année précédant l'examen ministériel du Régime prescrit par la loi).

Des changements à la loi régissant le niveau général de prestations, le taux de cotisation ou la politique de placement peuvent seulement être apportés par les ministres au moyen d'une loi du Parlement. Tous ces changements exigent l'accord d'au moins deux tiers des provinces qui doivent représenter au moins deux tiers de la population, et entrent en vigueur seulement après un avis de deux ans, à moins que toutes les provinces suspendent cette exigence. Le Québec participe à la prise de décision même s'il ne fait pas partie du RPC et administre son propre régime. Pour que les deux régimes demeurent parallèles, le RRQ doit prendre part aux changements du RPC.

En décembre 1999, les ministres des Finances ont fondé leur dernier examen du Régime sur le *Dix-septième rapport actuariel sur le RPC*, déposé au Parlement en décembre 1998. Le rapport confirmait que le taux de cotisation combiné employeur-employé de 9,9 pour cent, qui sera atteint en 2003, devrait être suffisant pour soutenir le Régime indéfiniment, tandis que de plus en plus de Canadiens atteignent l'âge de la retraite.

Lors de l'examen de 1999, les ministres des Finances ont convenu de ne pas modifier les taux prévus étant donné que le rapport actuariel confirmait la viabilité financière du Régime (en tenant compte des prévisions quant au vieillissement de la population du Canada). Le rapport se trouve à l'adresse suivante : www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp. D'autres renseignements sur l'examen fédéral-provincial de 1999 et les examens précédents du Régime sont fournis sur le site Web du RPC à l'adresse suivante : www.cpp-rpc.gc.ca.

Pendant l'exercice 2000-2001, le Bureau de l'actuaire en chef entreprenait la rédaction du *Dix-huitième rapport actuariel*. Une série de consultations avec des experts a été organisée afin de discuter des principales hypothèses qui seront posées dans ce rapport. Ces consultations répondent aux recommandations faites par un groupe d'actuaires indépendants qui ont révisé le *Dix-septième rapport actuariel*. Un résumé de ces recommandations se trouve au www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp.

L'actuaire en chef a terminé le *Dix-huitième rapport actuariel* depuis la fin de l'exercice financier 2000-2001 et le ministre des Finances l'a déposé au Parlement le 10 décembre 2001. Le rapport, qui fournit un examen actuariel du Régime au 31 décembre 2000, confirme que le taux de cotisation combiné employeur-employé de 9,9 pour cent prévu pour 2003 et après, suffira pour soutenir le Régime indéfiniment. Le *Dix-huitième rapport actuariel* sera révisé par un groupe d'actuaires indépendants et servira de base pour l'examen financier du Régime par les ministres

des Finances en 2002. On peut consulter le *Dix-huitième rapport actuariel* à l'adresse suivante : www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp.

UNE APPROCHE ÉQUITABLE POUR LE FINANCEMENT

Lorsqu'il a été introduit, le RPC était un régime par répartition, muni d'une petite réserve. Cela signifiait que les prestations versées à une génération proviendraient, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette approche était logique compte tenu de la situation économique, financière et démographique de l'époque. La période en question a été caractérisée par une croissance rapide des salaires et de la participation au marché du travail et par le faible rendement du capital investi.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé de laisser les taux de cotisation à un niveau raisonnable tout en commençant à payer de pleines prestations de retraite dès le milieu des années 1970. Cette importante décision visait un grand nombre d'aînés qui recevaient des prestations à cette époque et qui n'avaient pu accumuler suffisamment d'épargne-retraite compte tenu de la Crise de 1929 et des deux guerres mondiales.

Toutefois, les transformations démographiques et économiques et les changements apportés aux prestations dans les 30 ans qui ont suivi ont entraîné des coûts beaucoup plus élevés. Lorsque les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont commencé leur examen réglementaire des finances du RPC en 1996, la loi avait déjà prévu que les taux de cotisation devraient atteindre 10,1 pour cent d'ici 2016, et même qu'il serait nécessaire d'augmenter à nouveau ces taux — pour qu'ils s'élèvent à 14,2 pour cent en 2030 — afin que l'on puisse continuer à financer le Régime par répartition.

Cela aurait voulu dire imposer un lourd fardeau financier aux Canadiens sur le marché du travail pendant ces années, ce qui a été jugé inacceptable par les gouvernements fédéral et provinciaux. Par conséquent, en 1997, ils ont plutôt choisi de modifier la façon de financer le Régime en le transformant en un régime par répartition (dans lequel les prestations versées à chaque génération de retraités sont financées à partir des cotisations de la génération suivante de cotisants) et en un régime de pleine capitalisation (dans lequel chaque génération paie pour ses propres prestations).

Financement au taux de régime permanent

Dans le cadre du financement au taux de régime permanent, on prévoit que le taux de cotisation augmentera graduellement (de 5,6 pour cent en 1996) pour atteindre 9,9 pour cent en 2003 et rester par la suite à ce taux. Le financement au taux de régime permanent exige que les taux de cotisation soient fixés à un niveau égal ou supérieur au taux assurant la stabilité à long terme du Régime sans recours à des augmentations additionnelles des taux de cotisation. (Le taux de cotisation combiné employeur-employé était de 8,6 pour cent en 2001 et de 7,8 pour cent en 2000.)

De 2001 à 2020, grâce à l'approche du taux de régime permanent, le montant des cotisations dépassera les prestations versées chaque année pendant cette période. Les fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations seront transférés à l'Office d'investissement du RPC en vue d'être investis dans les marchés financiers. Le *Dix-huitième rapport actuariel* a estimé qu'en date du 31 décembre 2000, la valeur actualisée des prestations projetées s'élevait à 487 milliards de dollars et l'actif du Régime (évalué au prix coûtant) était de 45,7 milliards de dollars. Toutefois, la santé financière future d'un régime financé comme le Régime de pensions

du Canada est mieux mesurée par l'évolution du taux de croissance projeté de l'actif et du passif. Le *Dix-huitième rapport actuariel* prévoit que, selon les taux de cotisation prévus, le total des actifs du Régime passera d'un montant correspondant à environ deux ans de prestations à un montant équivalant à environ cinq ans de prestations au cours des deux prochaines décennies.

Après 2020, lorsque de plus en plus de baby boomers prendront leur retraite et que le montant des prestations versées commencera à excéder les cotisations, les revenus d'investissements provenant des actifs accumulés du RPC fourniront les fonds nécessaires pour combler la différence. Toutefois, les cotisations au RPC demeureront la principale source de financement des prestations.

On estime que la valeur des actifs du Régime continuera à croître après 2020, mais à un rythme plus lent qu'avant 2020 et au moins aussi rapidement que le passif du Régime. Par conséquent, on s'attend à ce que la valeur des actifs du Régime soit égale à un nombre croissant d'années de prestations dans un avenir prévisible. Ainsi, le *Dix-huitième rapport actuariel* conclut que les actifs qu'on prévoit que le Régime accumulera devraient permettre d'absorber toute fluctuation économique ou démographique imprévue dont il faudrait autrement tenir compte dans les taux de cotisation.

Un RPC financé en partie ne représente pas seulement un juste équilibre entre les deux stratégies, mais complète aussi les autres composantes du système de revenu de retraite du Canada :

- le programme de la Sécurité de la vieillesse, financé par les recettes générales du gouvernement, et
- l'épargne des particuliers, incluant les régimes de pension d'employeur entièrement financés et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), tous deux bénéficiant d'aide fiscale.

Dans l'ensemble, parce qu'il a une méthode de financement diversifiée, le système de revenu de retraite du Canada est moins vulnérable aux changements qui surviennent dans le contexte économique et démographique que le sont les systèmes des pays qui utilisent une méthode de financement unique.

RESPONSABILITÉ COMPTABLE

Depuis 1999-2000, le RPC a utilisé la méthode de comptabilité d'exercice pour les recettes et les dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier plus détaillé et de procéder à un meilleur appariement des revenus et des dépenses dans l'exercice au cours duquel ces opérations ont eu lieu.

En date du 31 mars 2001, le total net des actifs détenus dans le RPC était évalué à environ 45,7 milliards de dollars (ce qui équivaut à 2,5 années de prestations). L'actif net du Régime comprend les cotisations et les revenus de placement accumulés depuis la création du Régime en 1966, moins les prestations versées et les dépenses engagées pour la même période. On s'attend à ce que l'actif net du Régime augmente considérablement au cours des 20 prochaines années.

COMPTE DU RPC

Un compte distinct, le Compte du RPC, a été établi dans les Comptes du Canada afin d'y comptabiliser les éléments financiers du Régime : cotisations, intérêts, pensions et autres prestations et frais d'administration. Les montants transférés au Fonds de placement du RPC et à l'Office d'investissement du RPC ou reçus de ces organismes figurent également dans le Compte. Le pouvoir de dépenser se limite au solde du Compte du Régime.

Le Compte du RPC consiste en un solde de fonctionnement et un certain nombre de placements à court terme. Le solde de fonctionnement est maintenu à un niveau permettant de couvrir les dépenses prévues à porter au Compte, c'est-à-dire les versements de prestations et les frais d'administration, pour une période de trois mois.

En 2000–2001, le solde de fonctionnement a permis d'avoir un taux d'intérêt moyen de 5,27 pour cent ou 362 millions de dollars. Les placements à court terme avaient en moyenne un taux d'intérêt de 5,63 pour cent et ont produit un rendement de 12 millions de dollars.

FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Avant les changements apportés en 1998 à la politique de placement du RPC, les fonds qui n'étaient pas immédiatement requis pour payer les prestations et maintenir la liquidité du Compte du RPC étaient placés uniquement dans des obligations à long terme des gouvernements provinciaux et territoriaux, des sociétés d'État provinciales et du gouvernement du Canada. Le Fonds de placement du RPC continue de détenir ses fonds dans ces titres, jusqu'à leur échéance ou rachat. Au 31 mars 2001, le solde du Fonds de placement s'élevait à 29,6 milliards de dollars, soit une légère baisse par rapport aux 30,3 milliards de dollars en mars 2000. Le non-renouvellement des obligations venant à échéance explique cette baisse. Tous les titres détenus ont été investis pour des termes de 20 ans.

Depuis 1998, les nouveaux fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations et les titres du Fonds de placement qui sont rachetés ont été transférés à l'Office d'investissement du RPC afin d'être investis dans les marchés financiers. À titre de mesure de transition, toutes les provinces et les territoires ont l'option de renouveler les emprunts existants auprès du RPC à leur échéance pour une autre période de 20 ans, au taux d'intérêt qu'ils encourraient sur les marchés.

Au cours de l'examen triennal fédéral–provincial de 1999, il a été décidé de modifier la loi sur le RPC afin de donner aux provinces et aux territoires l'option de rembourser une partie ou l'intégralité de leurs emprunts au RPC aux taux d'intérêt du marché, sans aucuns frais pour le Régime. Cette option, entrée en vigueur en janvier 2001, aide les provinces qui réduisent leur dette.

Intérêts

En 2000–2001, le Fonds de placement a accumulé environ 3,3 milliards de dollars en intérêts, qui ont été déposés dans le Compte

du RPC. Ce montant se compare aux 5,5 milliards de dollars accumulés pendant les 12 mois précédents. (Les États financiers du Régime de pensions du Canada résument la situation du Fonds de placement au 31 mars 2001.)

Les titres qui arrivent à échéance sont remboursés, les provinces et les territoires rendant le capital et tout intérêt non réglé. En 2000-2001, 2 milliards de dollars d'obligations sont arrivées à échéance. De ce montant, les obligations renouvelées pour un terme supplémentaire de 20 ans représentent 1,3 milliard de dollars.

Taux de rendement

Le Fonds de placement continue de bénéficier des taux de rendement élevés des titres achetés au début des années 1980, lorsque les taux d'intérêt étaient relativement élevés. Étant donné que ces titres sont des obligations à long terme (20 ans) des gouvernements et qu'ils sont porteurs d'un rendement annuel moyen pondéré nominal de 10,97 pour cent (ou de 7,97 pour cent en tenant compte de l'inflation), le taux de rendement nominal moyen du Fonds de placement demeurera supérieur à neuf pour cent au cours des prochaines années. C'est pourquoi le taux de rendement à court terme, fondé sur ces placements, sera supérieur au taux de rendement à long terme prévu de 6,5 pour cent ou 3,5 pour cent en considérant l'inflation.

Ce taux de rendement à long terme est basé sur le fait que les placements effectués aujourd'hui génèrent des rendements inférieurs à ceux des placements passés. Néanmoins, étant donné que les actions, plutôt volatiles, ont donné un rendement supérieur aux obligations dans le passé, on s'attend à ce que la stratégie de placement à long terme produise des rendements plus élevés que l'ancienne méthode consistant à placer les fonds uniquement dans des obligations des gouvernements, faisant ainsi entrave à la diversification des placements.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du RPC (OIRPC) a été créé par une loi du Parlement en décembre 1997 en vue de placer les fonds non requis par le Régime de pensions du Canada pour payer les prestations courantes.

Le 31 mars 2001, la valeur marchande des actifs investis par l'OIRPC en actions canadiennes et étrangères totalisait 7,2 milliards de dollars, ce qui représentait environ 17 pour cent des actifs du Régime. On peut consulter le rapport de l'OIRPC et les états financiers trimestriels à l'adresse suivante : http://www.oirpc.ca.

L'Office d'investissement travaille sans lien de dépendance avec le gouvernement. Son mandat prévu par la législation est de gérer les fonds transférés du RPC « selon les intérêts fondamentaux des cotisants et des bénéficiaires du Régime » et d'« investir ses actifs en vue d'atteindre un taux de rendement maximum, sans risque de perte indue ». L'Office doit aussi considérer les facteurs qui peuvent influer sur le financement du Régime et la capacité de ce dernier à faire face à ses obligations financières.

En élaborant sa politique en matière de composition de l'actif, l'Office d'investissement du RPC tient compte du portefeuille d'obligations et de la réserve d'exploitation du Régime, qui sont administrés par le ministère des Finances du Canada. Par conséquent, à l'heure actuelle, il investit uniquement dans les actions pour compenser la dominance de ces titres à revenu fixe.

Veuillez consulter le site Web de l'OIRPC pour obtenir de plus amples renseignements sur son mandat, sa structure et sa politique d'investissement.

Placements courants

Soixante-dix pour cent des 7,2 milliards de dollars détenus en actifs ont été investi dans des fonds d'actions au Canada et 30 pour cent dans des fonds d'actions aux États-Unis, en Europe et en Asie.

Par le passé, les règlements régissant l'OIRPC exigeaient que la moitié du capital affecté aux actions canadiennes soit investie passivement dans des fonds qui reproduisent un indice boursier établi — l'Office a choisi un fonds qui reproduit l'indice composé du TSE 300. Le reste, soit 50 pour cent des actions canadiennes, peut être investi activement et a été placé dans un fonds basé sur l'indice du TSE 300, moins un titre qui dépasse sept pour cent de l'indice. À l'extérieur du Canada, l'Office peut investir activement ou passivement: il a investi passivement dans un fonds qui reflète l'indice 500 du Standard and Poor's de grandes compagnies des États-Unis et un deuxième fonds qui reproduit l'indice MSCI EAFE d'environ 900 compagnies en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Extrême-Orient.

Les marchés boursiers du monde entier se sont corrigés au milieu de l'exercice financier de 2000-2001, après la hausse la plus forte et la plus longue de l'histoire. Entre septembre 2000 et mars 2001, ils ont connu les pires baisses en six mois depuis 1974, tandis que l'indice TSE 300 reculait de 26,2 pour cent et que les actions étrangères perdaient 13,5 pour cent de leur valeur. Par conséquent, l'Office d'investissement du RPC a terminé l'année avec un rendement négatif de 9,4 pour cent, ou une perte nette de 852 millions de dollars (comparativement à moins 17,8 pour cent pour l'ensemble des marchés dans lesquels l'Office a investi). Le rendement supérieur à celui du marché reflétait la décision de gérer activement la moitié du portefeuille canadien en excluant un titre dominant qui a par la suite perdu plus de valeur que l'indice TSE 300.

Les règlements qui exigeaient que l'OIRPC investisse passivement la moitié du capital affecté aux actions canadiennes ont été modifiés en novembre 2001. Depuis, l'OIRPC peut investir activement dans tous les fonds affectés aux actions canadiennes.

Investir pour notre avenir

L'Office d'investissement du RPC place maintenant des sommes dans les souscriptions privées par le biais d'un fonds qui fournit un capital de risque. L'Office s'attend à engager 1,8 milliard de dollars pour des placements dans des marchés privés au cours des cinq prochaines années par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de fonds communs gérés par des firmes de placement au Canada et ailleurs dans le monde.

Conformément à son obligation légale d'organiser une réunion publique dans chaque province participante au moins une fois tous les deux ans, l'Office a tenu des réunions publiques à l'échelle du Canada en janvier 2001. La prochaine série de réunions publiques est provisoirement prévue pour l'automne 2002.

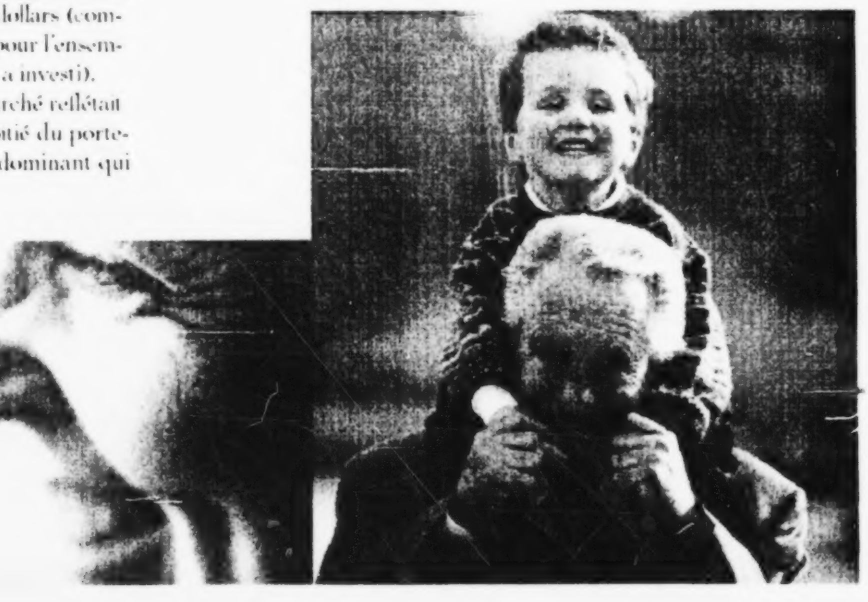

Prestations et dépenses

Le nombre de personnes qui reçoivent des prestations du RPC a augmenté de façon régulière au cours de la dernière décennie, tout comme les dépenses nécessaires pour effectuer les paiements liés à l'accroissement du nombre de réclamations. Le tableau 1 montre les augmentations annuelles depuis 1997–1998.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les pensions de retraite représentent 65 pour cent du nombre total de prestations du RPC payées et 69 pour cent du montant total des prestations versées par le RPC en 2000–2001. Le montant de la pension de chaque cotisant dépend du montant et de la durée de ses cotisations et de l'âge auquel il commence à toucher des prestations. En mars 2001, le montant maximum de la pension de retraite s'élevait à 775 $ et en moyenne, le montant versé était de 427,73 $.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les prestations d'invalidité, versées aux cotisants admissibles et à leurs enfants, représentent neuf pour cent du nombre total de prestations du RPC versées et 14 pour cent du montant total des prestations payées par le RPC en 2000–2001. En 2001, le montant maximum de la prestation d'invalidité mensuelle s'élevait à 935,12 $ et en moyenne, le montant versé était de 700,17 $. La prestation aux enfants connaissait un taux fixe de 178,42 $.

TABLEAU 1 – PRESTATIONS ET DÉPENSES, PAR EXERCICE

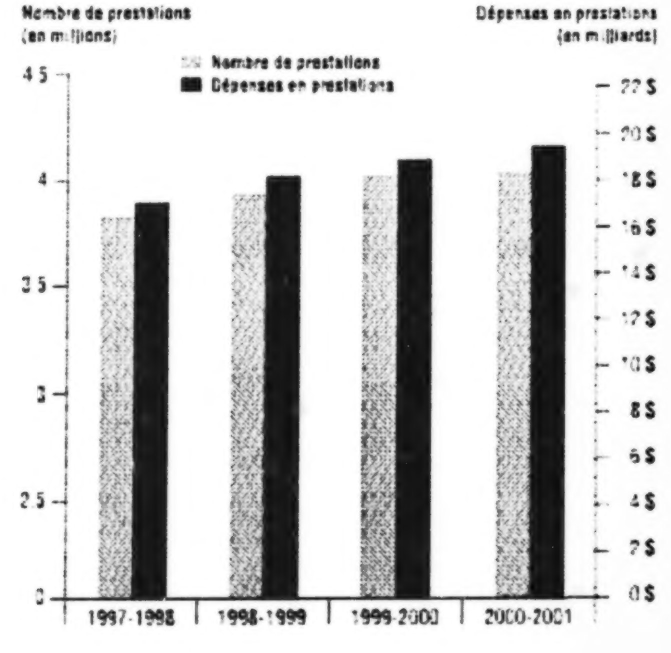

PRESTATIONS DE SURVIVANT

Les prestations de survivant, versées au conjoint survivant du cotisant et à ses enfants à charge, représentent 23 pour cent du nombre total de prestations du RPC versées et 15 pour cent du montant total des prestations payées par le RPC en 2000-2001. Le montant mensuel de la prestation de survivant varie selon un certain nombre de facteurs, tels l'âge du conjoint à son décès et les autres prestations que le bénéficiaire pourrait recevoir.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Les prestations de décès représentent deux pour cent du nombre total de prestations du RPC versées et un pour cent du montant total des prestations payées par le RPC en 2000-2001. La prestation de décès n'est versée qu'une seule fois. Le montant maximum est de 2 500 $ et en mars 2001, le paiement moyen était de 2 187,12 $.

Meilleure prestation de services

Prendre contact avec les Canadiens

Pendant 2000-2001, DRHC a continué de mettre l'accent sur la prise de contact avec la collectivité et la communication avec ses membres afin d'aider les Canadiens à mieux comprendre les pensions gouvernementales et le système de revenu de retraite, et de les encourager à planifier activement leur propre retraite et à s'y préparer. L'information concernant le RPC est disponible sur texte imprimé, sur Internet, dans les bureaux locaux, par téléphone, et aux guichets électroniques des bureaux gouvernementaux et des édifices publics.

Le contact personnalisé avec les clients a continué d'être hautement prioritaire; en 2000-2001, DRHC a fait parvenir à plus de 12,5 millions de cotisants âgés entre 18 et 70 ans des états de compte du cotisant personnels pour le RPC. Les états étaient accompagnés de renseignements sur le système de revenu de retraite au Canada.

Prestation de services

En 2000-2001, DRHC s'est concentré à maintenir les systèmes du RPC et à continuer de moderniser la prestation des programmes du RPC conjointement avec le renouvellement de la technologie de l'information.

Les principales initiatives liées aux systèmes ont permis aux employés du RPC d'avoir à la fois un accès direct à l'information des registres des gains des cotisants et la capacité de corriger les erreurs en ligne. Les systèmes informatisés modifiés reconnaissent maintenant les relations avec un conjoint de fait de même sexe et automatisent l'application des prestations et des obligations du RPC aux conjoints de fait.

De nouvelles caractéristiques de stockage et de recherche des données ont été ajoutées afin d'améliorer le soutien aux partenaires externes, par exemple, les ministères des services sociaux des provinces et les commissions des accidents du travail. Ces changements ont amélioré le service à la clientèle, ainsi que la vitesse avec laquelle une décision peut être prise concernant les prestations, et une réponse peut être obtenue pour une demande de renseignements.

Le travail continue également au sujet du système à base de règles — une base de connaissances pour guider le processus décisionnel et garantir que la loi, la politique opérationnelle et les procédures sont correctement et systématiquement appliquées.

Traitement des prestations

Les services du RPC sont offerts en personne, par téléphone et par courrier. En 2000-2001, le personnel a traité les demandes de prestations d'invalidité (qui sont complexes et exigent des renseignements médicaux) dans un délai moyen de 68 jours. D'autres genres de demandes ont été traitées dans un délai de 31 jours (voir le tableau 2).

Une meilleure communication avec les clients et leurs médecins a aidé le personnel à prendre des décisions plus éclairées et a permis aux demandeurs de mieux comprendre les décisions rendues. Par conséquent, plus de 90 pour cent des demandes de prestations d'invalidité en 2000-2001 ont été finalisées pendant les étapes initiales, et le nombre de demandes de réexamen a diminué de presque 3 000.

En 2000-2001, les centres d'appels de DRHC ont reçu 3,4 millions d'appels ayant trait aux pensions gouvernementales. Des réactions positives à des initiatives comme l'envoi postal d'états personnalisés aux cotisants au RPC et les demandes de renseignements reçues pendant les périodes traditionnellement occupées du Supplément de revenu garanti et des T4 ont contribué à cette augmentation.

TABLEAU 2 – VITESSE DE TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES

Mesures nationales de la rapidité du service	Objectif	Moyenne nationale 2000–2001
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations du RPC (à l'exclusion des prestations d'invalidité)	28*	31
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations d'invalidité du RPC	62	68

* Nombre de jours entre la date de réception de la demande et la date de la décision

Nota : La définition du processus comprend maintenant le traitement informatique pour le paiement et se fonde sur des données de recensement entièrement automatisées et des consultations avec les clients. Les données représentent une moyenne de la totalité de l'ensemble de données précises.

TABLEAU 3 – STATISTIQUES SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES*

	2000–2001
Accès I : Pourcentage des clients qui accèdent au système téléphonique de DRHC lors de leur premier essai **	98,0 %
Accès II : Pourcentage des clients desservis par un agent de services dans un délai de 180 secondes après qu'ils ont fait un appel **	80,9 %
Durée d'attente moyenne pour parler avec un agent de services	78 sec.
Durée moyenne des conversations des clients avec un agent de services	237 sec.

* Le tableau comprend les totaux pour le RPC et la Sécurité de la vieillesse. La rapidité du service ne varie pas d'un programme à l'autre.

** L'objectif pour l'accès I et l'accès II est de 95 pour cent

La gestion de périodes d'attente plus longues liées à l'augmentation du volume d'appels a été un obstacle que nous avons dû surmonter toute l'année. Nous avons remédié à la situation en affectant plus d'employés aux centres d'appels et en installant de l'équipement à jour et un nouveau logiciel conçu spécialement pour gérer le volume élevé d'appels et les périodes de pointe. Le RPC recourt également à l'Internet pour compléter les services téléphoniques traditionnels et répondre au besoin croissant de capacité de rendement.

Le rôle du personnel du RPC qui conseille et aide le public par téléphone est de plus en plus complexe. On met présentement en place un soutien direct au moyen de documents de référence en ligne dont on assure la mise à jour, de même que des trousses de formation nationales pour fournir de la formation détaillée et uniforme aux employés à l'échelle du Canada.

GESTION DU RPC

RECUEILLIR ET ENREGISTRER LES COTISATIONS

Les cotisations au RPC sont versées selon la partie des gains se situant entre 3 500 $, un montant minimum constant, et un montant maximum rajusté tous les ans, pour refléter la croissance du salaire moyen dans l'industrie canadienne. Le montant maximum de gains ouvrant droit à pension au 1er janvier 2001 était de 38 300 $ (il était de 37 600 $ en 2000). Les cotisations ne sont plus versées lorsque le cotisant atteint l'âge de 70 ans ou qu'il commence à recevoir une pension de retraite ou une prestation d'invalidité du RPC.

Les taux de cotisation pour l'année 2001 sont de 4,3 pour cent pour les employés et de 4,3 pour cent pour les employeurs. Les travailleurs autonomes paient les deux portions, soit 8,6 pour cent. Le taux combiné de cotisation employeur-employé pour 2002 sera de 9,4 pour cent (les travailleurs autonomes paieront les deux portions). Environ 94 pour cent des cotisations proviennent des employeurs et des employés et le six pour cent qui reste provient des Canadiens qui travaillent à leur propre compte.

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). En 2000–2001, les cotisations s'élevaient à 21,162 milliards de dollars.

En outre, l'ADRC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait des rapprochements entre les rapports et les feuillets T4. Pour vérifier que les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ADRC utilise un processus de conformité et d'application qui peut aller d'un rapprochement de données informatisées à une vérification sur place.

Il existe environ 1,4 million de comptes d'employeurs. En 2000–2001, l'ADRC a effectué 56 813 vérifications, en se concentrant sur les dossiers contenant des irrégularités.

FRAIS D'ADMINISTRATION

En 2000–2001, environ 335 millions de dollars ont été déboursés pour administrer le RPC, DRHC comptant pour la majeure partie de ces coûts, soit 243 millions de dollars (voir le tableau 4). L'ADRC a nécessité environ 78 millions de dollars, et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), 13 millions de dollars, pour les services du RPC. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), où siège le Bureau de l'actuaire en chef, et le ministère des Finances ont engagé des dépenses de 1,1 million de dollars et d'environ 400 000 $ respectivement.

Étant donné que les frais d'administration de l'OIRPC sont tirés du revenu de placement de l'OIRPC, ils figurent dans le rapport annuel de cette organisation. Cela correspond à l'administration indépendante de l'Office. En 2000–2001, l'OIRPC a indiqué des dépenses d'exploitation de 2,3 millions de dollars.

Les dépenses administratives du RPC en 2000–2001 représentent 1,7 pour cent des 19,5 milliards de dollars en prestations versées. Ces chiffres se comparent très favorablement avec ceux d'autres régimes de pensions. Les frais administratifs pour d'importants régimes de pensions dans le secteur privé, par exemple, s'élèvent en moyenne à cinq pour cent des dépenses.

De plus, les frais administratifs du RPC se comparent favorablement à ceux des REER. Le tableau 4 présente les dépenses administratives du RPC pour les trois dernières années.

LE PROCESSUS D'APPEL

Les gens ont trois possibilités d'appeler de la décision rendue au sujet d'une demande de prestations du RPC. De tous les appels reçus, presque 95 pour cent concernent une demande de prestations d'invalidité.

TABLEAU 4 – COÛTS ADMINISTRATIFS DU RPC DE 1998-1999 À 2000-2001

	Dépenses (en milliers de dollars)		
Ministère/Organisme	**1998–1999**	**1999–2000**	**2000–2001**
Développement des ressources humaines Canada	205 929 $	241 328 $	242 865 $
Agence des douanes et du revenu du Canada	75 753 $	58 193 $*	77 746 $
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	14 352 $	14 094 $	12 810 $
Bureau du surintendant des institutions financières	1 022 $	1 181 $	1 102 $
Office d'investissement du RPC	6 000 $	S/O	S/O
Finances	530 $	346 $	395 $
Total	303 586 $	315 142 $	334 918 $

* Ce montant a été réduit de 13 millions de dollars à la suite d'une vérification des coûts administratifs couvrant les exercices financiers 1994-1995 à 1997-1998.

Le premier niveau d'appel comprend une demande au ministre de DRHC en vue d'un réexamen (ou examen administratif) d'une décision concernant une prestation ou une division des crédits de pension. Le nombre de demandes de réexamen dans les cas d'invalidité a diminué — il est passé de 15 354 en 1999-2000 à 12 649 en 2000-2001. Pendant cette même période (entre avril 2000 et mars 2001), l'octroi de prestations par suite d'un appel est passé de 23 à 25 pour cent.

Une personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au niveau du réexamen ministériel peut en appeler à un tribunal de révision. Un tribunal de révision est un organisme indépendant et impartial composé de trois personnes choisies par le commissaire des tribunaux de révision à partir d'un groupe d'experts de 300 à 325 membres à temps partiel qui sont nommés par décret.

La dernière possibilité d'appel est la Commission d'appel des pensions (CAP) — un tribunal travaillant sans lien de dépendance avec DRHC. Les membres sont des juges de cours supérieures fédérales ou provinciales ou d'anciens juges nommés par le gouverneur en conseil. Les audiences ne sont pas automatiques à ce niveau: les demandeurs ou le ministre de DRHC doivent demander « l'autorisation d'en appeler ». Quatre-vingt-dix-sept pour cent des 2 773 demandes d'autorisation d'appel reçues en 2000-2001 concernaient les prestations d'invalidité du RPC.

Le personnel a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision (BCTR) et la Commission d'appel des pensions afin d'améliorer la coordination entre leurs bureaux et de mettre à jour les pratiques de gestion au niveau des appels. Par conséquent, les trois organisations ont toutes amélioré et augmenté les communications avec les clients. La nomination d'un nombre considérable de membres additionnels au BCTR et à la CAP a également permis de traiter les appels plus rapidement. Des initiatives sont en place pour augmenter le volume de cas entendus chaque année, afin de réduire la période d'attente.

Regard sur l'avenir

En 2000–2001, le RPC a versé des prestations à environ 4,1 millions de Canadiens. Le Régime reçoit chaque année quelque 300 000 nouvelles demandes concernant diverses prestations, et les chiffres devraient augmenter de façon significative à mesure que notre population vieillit. Selon les chiffres courants, on prévoit que le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite augmentera de 40 pour cent au cours des 15 prochaines années.

Les augmentations prévues dans le taux de cotisation et les nouvelles politiques d'investissement des récentes années permettront au RPC de satisfaire les demandes financières croissantes. Le défi additionnel sera d'améliorer la prestation de services pour garantir le maintien de l'exactitude et de la rapidité d'exécution de services axés sur le client pour les Canadiens.

Deux initiatives à long terme visant à atteindre ce défi sont présentement en cours.

RPC en direct

DRHC a déterminé qu'il était prioritaire de mettre à jour les systèmes de soutien qui aident à verser des prestations. Selon l'évolution au cours des cinq prochaines années, les systèmes appuieront de meilleures décisions en améliorant l'information disponible pour les gestionnaires, les clients et le personnel au moyen d'une infrastructure technologique plus à jour et plus rapide et de systèmes revitalisés. Les améliorations aideront à réduire davantage la paperasserie et la complexité du processus de demande.

Mettre le RPC en direct est un projet pluriannuel conçu pour fournir aux Canadiens un accès en direct à l'information, aux données et aux services essentiels à la stabilité du revenu et à la planification de la retraite. Un examen détaillé des lois, des règlements, des politiques et des procédures posera les jalons pour une approche novatrice et de pointe à la prestation en ligne d'opérations de premier plan.

Le RPC en direct aidera aussi le RPC à répondre aux objectifs de l'initiative Gouvernement en direct (GED) du gouvernement fédéral d'engagement de fournir aux Canadiens un accès électronique complet aux principaux renseignements et services fédéraux d'ici 2005). Les initiatives du RPC en direct comprennent la mise en œuvre d'un système accessible sur le Web qui permet un plus large éventail de demandes de renseignements et de transactions en ligne pour les clients. Six groupes-clients — personnes âgées, personnes handicapées, survivants, immigrants, Canadiens à faible revenu, et cotisants — constitueront le point de mire pour la modernisation de la prestation de nos services reliés au RPC au cours de la prochaine décennie. Dans ce contexte, l'importance de renforcer notre cadre technologique est claire, surtout parce que les aînés constituent le groupe d'utilisateurs d'Internet qui croît le plus rapidement.

JOINDRE TOUS LES CANADIENS ET LES CANADIENNES

Actuellement, les programmes de DRHC aident des millions de personnes au Canada chaque jour. Le principal objectif du Ministère est de veiller à ce que *chacun* reçoive les prestations auxquelles il a droit dans le cadre de ses programmes.

Une stratégie pluriannuelle a été mise en œuvre pour veiller à ce que tous les Canadiens connaissent les prestations disponibles et pour les aider à obtenir plus facilement celles auxquelles ils sont admissibles.

Travaillant en collaboration avec d'autres ministères et avec des organismes du secteur privé, le Ministère tente d'augmenter le plus possible la portée de son message, en particulier à ceux qui sont difficiles à joindre à l'aide des méthodes traditionnelles. Le personnel continuera à collaborer étroitement avec les différents médias – destinés au grand public, aux groupes ethniques et aux marchés de spécialité. Des annonces, des articles et des productions diffusées à la radio et à la télévision seront utilisés et, lorsque possible, on communiquera directement avec les clients potentiels à l'aide d'envois, d'activités de relations avec le public et d'autres moyens.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers du Régime de pensions du Canada ont été dressés par la direction de Développement des ressources humaines Canada, conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 aux états financiers.

La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données qui y figurent, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur des estimations et le jugement. L'information financière que renferme le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada concorde avec les états financiers.

Pour assurer cette responsabilité, la direction a établi et maintient des registres comptables, des systèmes de contrôle financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une certitude raisonnable que l'information financière est fiable, et que les opérations sont conformes au *Régime de pensions du Canada* et à ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements qui en découlent.

La vérificatrice générale du Canada, vérificatrice externe du Régime de pensions du Canada, a effectué une vérification indépendante des états financiers. Sa vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et elle a présenté son rapport à la ministre du Développement des ressources humaines.

Le sous-ministre adjoint,
Services financiers et administratifs,

Alan Winberg

La sous-ministre,

Claire M. Morris

le 18 juillet 2001

AUDITOR GENERAL OF CANADA VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la ministre du Développement des ressources humaines

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Développement des ressources humaines Canada. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2001 ainsi que de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principales conventions comptables énoncées dans la note 2 des états financiers.

La vérificatrice générale du Canada

Sheila Fraser

Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
le 18 juillet 2001

ÉTAT DE L'ACTIF NET AU 31 MARS

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2001	2000
Actif		
Placements		
Fonds de placement du RPC – au coût (note 3)		
Obligations provinciales et territoriales	**26 188**	26 873
Obligations du Canada	**3 403**	3 426
Office d'investissement du RPC – à la juste valeur (note 4)		
Actions canadiennes	**5 024**	1 954
Actions étrangères	**2 131**	439
Liquidités		
Dépôt auprès du receveur général du Canada	**6 420**	6 261
Sommes à recevoir		
Cotisations	**1 415**	1 170
Intérêt couru	**1 139**	1 172
Régime des rentes du Québec	**24**	6
Prestataires (note 5)	**46**	46
	45 790	41 347
Passif		
Créditeurs	**51**	32
Pensions et prestations à payer	**50**	53
Passif de l'Office d'investissement du RPC, après déduction des autres éléments de l'actif	**1**	1
	102	86
Actif net	**45 688**	41 261
Actif net, composé de :		
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	**29 591**	30 299
Transferts à l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada	**7 546**	1 933
Bénéfice net (perte nette) accumulé(e) provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement	**(391)**	460
Compte du Régime de pensions du Canada (note 6)	**6 420**	6 261
Sommes à recevoir, après déduction du passif	**2 522**	2 308
Actif net	**45 688**	41 261

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par Développement des ressources humaines Canada :

Le sous-ministre adjoint,
Services financiers et administratifs,

Alan Winberg

La sous-ministre,

Claire M. Morris

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2001	2000
Actif net au début de l'exercice	**41 261**	39 100
Augmentation de l'actif		
Cotisations (note 7)	**21 407**	**17 037**
Revenus de placement (note 8)	**2 849**	4 238
	24 256	21 275
Diminution de l'actif		
Pensions et prestations (note 9)		
Retraite	**13 527**	12 919
Survivant	**2 802**	2 669
Invalidité	**2 546**	2 559
Enfant de cotisant invalide	**233**	245
Décès	**213**	222
Orphelin	**198**	202
Moins : Trop-payés nets	**(25)**	(17)
	19 494	18 799
Frais d'administration (note 10)	**335**	315
	19 829	19 114
Augmentation de l'actif net	**4 427**	2 161
Actif net à la fin de l'exercice	**45 688**	41 261

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2001

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

a) Description du Régime

Le Régime de pensions du Canada (le Régime) est un régime fédéral-provincial créé en vertu d'une loi du Parlement en 1965.

Le Régime a été mis sur pied en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, en vigueur partout au Canada, sauf au Québec, qui offre le Régime des rentes du Québec, un régime semblable. Le Régime a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès.

Le ministre du Développement des ressources humaines est chargé d'administrer le *Régime de pensions du Canada* (la Loi du RPC), à l'exception de la perception des cotisations, qui relève du ministre du Revenu national. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et prestations et de la politique de financement.

Les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le Compte du RPC (note 6). Le Fonds de placement du RPC (note 3) détient le portefeuille d'obligations du Régime alors que les sommes investies sur les marchés financiers sont gérées par l'Office d'investissement du RPC (note 4). Les opérations financières du Compte et du Fonds de placement sont prescrites par la Loi du RPC et ses règlements. Les opérations de l'Office d'investissement sont prescrites par la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et ses règlements.

Comme le prévoit la Loi du RPC, les modifications à la loi exigent l'approbation des deux tiers des provinces qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime.

b) Financement

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement.

Les employeurs et les employés paient des cotisations égales. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Initialement, le Régime avait été conçu pour être un régime sans capitalisation, ce qui signifie que les pensions et les prestations devaient être payées à même les cotisations courantes. Avec les modifications apportées à la loi en 1997, on s'attend maintenant à ce que le Régime soit financé sur une base dite de « stabilisation » — ce qui signifie que le taux de cotisation combiné devrait augmenter jusqu'à 9,9 % des gains admissibles, en 2003, et devrait se stabiliser par la suite.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation combiné employeur-employé est demeuré à 3,6 % des gains admissibles. En 1987, il est passé à 3,8 % et a augmenté annuellement de 0,2 % pour atteindre 5,6 % en 1996. En 1997, 1998, 1999 et 2000, le taux de cotisation combiné a augmenté respectivement de 0,4 %, 0,4 %, 0,6 % et 0,8 %. En 2001, il a été augmenté de 0,8 % pour atteindre 8,6 %. Les cotisations combinées maximales étaient de 2 993 $ pour 2001 (2000 – 2 660 $).

La Loi du RPC stipule qu'un rapport actuariel doit être préparé tous les trois ans aux fins de l'examen de la situation financière du Régime par le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. L'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a déposé son 17e rapport actuariel à la Chambre des communes en décembre 1998. À la lumière de leur examen triennal de 1999, les ministères fédéral et provinciaux des Finances ont conclu que le Régime est en bonne santé financière. De plus, il est prévu que le taux de cotisation combiné employeur-employé (qui s'élèvera à 9,9 % en 2003) sera suffisant pour assurer la viabilité du Régime dans le contexte du vieillissement de la population.

c) Actif net du Régime

L'actif net du Régime est constitué du dépôt auprès du receveur général du Canada, des placements à court terme, des obligations à long terme et de l'actif net de l'Office d'investissement du RPC. L'actif net représente les fonds accumulés pour le paiement des pensions, des prestations et des frais d'administration. Cette somme ne couvre pas la valeur actuarielle des pensions et des prestations constituées. Au 31 mars 2001, l'actif net du Régime s'élève à 45,7 milliards de dollars (2000 – 41,3 milliards). Cette somme correspond à 2,3 fois le total des pensions et des prestations de l'exercice 2000-2001.

d) Pensions et prestations

Pensions de retraite – La pension de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que la personne demande sa pension avant ou après l'âge de 65 ans. Cet ajustement ne peut excéder 30 %. La pension mensuelle maximale payable à compter de 65 ans est de 775,00 $ en 2001 (2000 – 762,92 $).

Prestations d'invalidité – La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant qui est invalide, sous réserve des dispositions de la Loi. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. La prestation d'invalidité mensuelle maximale est de 935,12 $ en 2001 (2000 – 917,43 $).

Prestations de survivant – La prestation de survivant est payable à l'époux ou au conjoint de fait (le bénéficiaire) d'un cotisant décédé, sous réserve des dispositions de la Loi. Pour le bénéficiaire de moins de 65 ans, la prestation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Un bénéficiaire âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une prestation réduite. Pour le bénéficiaire de 65 ans ou plus, la prestation est égale à 60 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. La prestation maximale payable à un bénéficiaire est de 465,00 $ en 2001 (2000 – 457,75 $).

Prestations d'orphelin et d'enfant invalide – Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à plein temps un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 178,42 $ en 2001 (2000 – 174,07 $).

Prestations de décès – Sous réserve des dispositions de la Loi, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale au moindre de 10 % du maximum des gains admissibles de l'année du décès ou de six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2001, le maximum permis est de 2 500 $ (2000 – 2 500 $).

Indexation des pensions et des prestations – Les pensions et les prestations sont indexées annuellement en vertu de la Loi, en fonction de l'indice des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation pour 2001 est de 2,5 % (2000 – 1,6 %).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers présentent l'actif net et l'évolution de l'actif net du Régime de pensions du Canada. Ils ne présentent pas d'information sur les obligations futures du Régime, établies sur une base actuarielle. La Loi du RPC n'exige pas que les pensions et les prestations soient capitalisées.

Les états financiers sont établis en conformité avec les lois et les règlements pertinents. Ils ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent des montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Le Régime est contrôlé conjointement par le gouvernement du Canada et les provinces participantes. À ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada, et ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

b) Évaluation des placements

Les obligations sont présentées au coût, ce qui correspond à la valeur nominale à la date de l'achat. Cette convention comptable a été choisie en tenant compte du caractère non négociable et non transférable des obligations et en considérant la possibilité que les obligations provinciales et territoriales puissent être rachetées dans un avenir prévisible. Les obligations provinciales et territoriales sont rachetables au gré de l'émetteur avant l'échéance, à une valeur équivalente à celle du marché. Lorsque le ministre fédéral des Finances estime qu'il est nécessaire de racheter les obligations pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration, les obligations sont alors rachetées à la valeur nominale.

Les placements de l'Office d'investissement du RPC sont présentés à la juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Le cours des titres et la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement représentent la juste valeur des placements. La valeur des parts reflète le cours des titres sous-jacents.

c) ***Les cotisations*** au Régime comprennent les cotisations au RPC encaissées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour l'exercice, y compris les sommes à recevoir à la fin de l'exercice. Le montant transféré par l'ADRC est provisoire et demeure sujet à examen et à rectification. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

d) *Constatation du revenu de placement*

Les intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Le bénéfice net provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement du RPC correspond au revenu de placement de l'Office d'investissement, déduction faite des frais de placement et des dépenses d'administration. Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes réalisés à la cession de placements, les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, le revenu de dividendes, les intérêts créditeurs et les distributions de fonds communs de placement et de caisses en gestion

commune. Les gains et les pertes réalisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non réalisés représentent l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

e) ***Les pensions et les prestations*** sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.

f) ***Les trop-payés nets*** représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis durant l'exercice, déduction faite des remises de dette accordées.

g) ***Les frais d'administration*** sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

3. PLACEMENTS DÉTENUS PAR LE FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les placements du Régime dans des titres des provinces, des territoires et du Canada. Le portefeuille d'obligations du Fonds de placement du RPC est administré par le ministère fédéral des Finances.

Jusqu'à la fin de 1997, l'excédent des liquidités nécessaires aux opérations courantes du Régime pour les trois mois à venir était placé dans des titres des gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux. Il s'agissait d'obligations non négociables assorties d'une échéance maximale de 20 ans, fixée par le ministre des Finances, sur recommandation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières. Le taux d'intérêt des obligations était déterminé par le ministre des Finances, en fonction du rendement moyen à l'échéance de toutes les obligations en circulation du gouvernement du Canada dont l'échéance est de 20 ans ou plus. À l'échéance des obligations, les fonds non requis pour le paiement des pensions et des prestations étaient réinvestis dans de nouvelles obligations.

À compter de 1998, le produit d'une obligation provinciale ou territoriale arrivant à échéance peut être réinvesti dans une nouvelle obligation une seule fois, pour une période de 20 ans, si d'une part, l'émetteur en fait la demande et, d'autre part, le solde d'opération est suffisant pour payer les pensions et les prestations courantes. Les fonds excédentaires non réinvestis sont transférés à l'Office d'investissement du RPC.

Les nouvelles obligations demeurent non négociables et elles sont assorties d'un taux d'intérêt fixé par le ministre des Finances. Le taux d'intérêt correspond essentiellement au taux que paierait la province si elle empruntait le même montant, en émettant une obligation de même durée sur les marchés financiers.

Toutes les obligations sont encaissées à l'échéance, à leur valeur nominale. L'intérêt gagné sur les placements est versé à chaque semestre au Compte du RPC. Les obligations ne sont rachetables en tout ou en partie avant l'échéance. Depuis le 31 janvier 2001, les provinces et territoires peuvent racheter avant l'échéance leurs obligations détenues par le Fonds de placement du RPC. Les obligations sont alors rachetées à une valeur équivalente à celle du marché. Les obligations peuvent également être rachetées lorsque le ministre fédéral des Finances estime ce rachat nécessaire pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration du Régime. Les obligations sont alors rachetées à leur valeur nominale. Aucune obligation n'a été rachetée avant l'échéance au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Au 31 mars 2001, le solde du Fonds de placement était de 29,6 milliards de dollars, au coût (2000 – 30,3 milliards). La juste valeur du solde du Fonds de placement, y compris l'intérêt couru, est estimée à 37,6 milliards de dollars (2000 – 37,5 milliards). Cette estimation est obtenue en actualisant les flux de trésorerie des obligations aux taux courants de placements comparables à la fin de l'exercice.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les dispositions, les réinvestissements et le solde du Fonds de placement.

Obligations, au coût
(en millions de dollars)

	31 mars 2000	Dispositions	Réinvestissements	31 mars 2001
Terre-Neuve	633	43	43	**633**
Île-du-Prince-Édouard	140	9	9	**140**
Nouvelle-Écosse	1 173	78	78	**1 173**
Nouveau-Brunswick	836	53	53	**836**
Québec	96	6	6	**96**
Ontario	13 117	1 038	629	**12 708**
Manitoba	1 507	111	–	**1 396**
Saskatchewan	1 341	87	75	**1 329**
Alberta	3 776	222	222	**3 776**
Colombie-Britannique	4 250	302	149	**4 097**
Territoire du Yukon	4	–	–	**4**
	26 873	1 949	1 264	**26 188**
Canada	3 426	23	–	**3 403**
	30 299	1 972	1 264	**29 591**

Le tableau suivant présente le classement des obligations selon leur échéance et le taux de rendement moyen pondéré du portefeuille actuel d'obligations.

(en millions de dollars)

	2001		2000	
	Placements au coût	Rendement moyen	Placements au coût	Rendement moyen
Titres échéant :				
Dans moins de 1 an	**2 369**	**15,31 %**	1 973	12,66 %
De 1 à 5 ans	**9 529**	**12,84 %**	9 534	13,79 %
Plus de 5 ans	**17 693**	**9,38 %**	18 792	9,84 %
Total des titres	**29 591**		30 299	
Rendement moyen pondéré des titres		**10,97 %**		11,27 %

4. PLACEMENTS DÉTENUS PAR L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997. La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* est entrée en vigueur le 1er avril 1998. L'Office a pour mandat d'investir les fonds transférés par le compte du RPC dans un portefeuille diversifié de titres. L'Office est conçu pour fonctionner de façon indépendante du gouvernement et il doit rendre des comptes, au moyen de rapports réguliers, au public, au ministre des Finances et à ses homologues provinciaux.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les placements de l'Office au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2001	**2000**
Actions canadiennes, à la juste valeur		
Actions canadiennes – TSE 300 (Combinaison de fonds indiciels et de placements directs en actions qui reproduisent essentiellement la composition de l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto)	**3 057**	1 954
Autres actions canadiennes (Portefeuille diversifié de placements dans des caisses en gestion commune et de placements directs en actions)	**1 967**	–
Total des actions canadiennes (Coût 2001 – 5 635 $; 2000 – 1 633 $)	**5 024**	1 954
Actions étrangères, à la juste valeur		
Fonds indiciel d'actions américaines – S&P 500	**1 070**	220
Fonds indiciel d'actions EAFE	**1 061**	219
Total des actions étrangères (Coût 2001 – 2 407 $; 2000 – 400 $)	**2 131**	439
Total des placements	**7 155**	2 393

Conformément à sa politique de placement, la totalité des placements de l'Office d'investissement du RPC sont en actions, une part d'au moins 70 % de la valeur comptable des placements étant affectée à des actions canadiennes et le reste, à des actions étrangères.

Le règlement de l'Office d'investissement du RPC autorise la gestion active d'une part pouvant atteindre 50 % des actions canadiennes, à la valeur comptable. Le règlement restreint la gestion du reste des placements en actions canadiennes en prévoyant qu'ils doivent essentiellement reproduire la composition d'un ou de plusieurs grands indices boursiers. Au 31 mars 2001, environ 64 % des placements en actions canadiennes, à leur valeur comptable, reproduisaient essentiellement l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto.

Aux termes de la politique de placement, les placements en actions étrangères doivent reproduire essentiellement de grands indices boursiers. Les placements en actions étrangères sont détenus dans des fonds qui reproduisent essentiellement l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCI) EAFE et l'indice Standard & Poor's (S&P) 500. Les placements ne sont pas couverts contre les fluctuations des taux de change.

Les états financiers vérifiés de l'Office d'investissement du RPC pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 sont disponibles au public. Ils fournissent des détails sur la politique d'investissement de l'Office, ses placements et le rendement de son portefeuille.

5. SOMMES À RECEVOIR DES PRESTATAIRES

(en millions de dollars)

	2001	2000
Solde des trop-payés de pensions et de prestations	76	75
Moins : provision pour créances douteuses	30	29
	46	46

Développement des ressources humaines Canada met en oeuvre des procédés qui lui permettent de détecter des trop-payés. Pendant l'exercice, les trop-payés établis atteignaient 33 millions de dollars (2000 – 30 millions) et les remises de dette s'élevaient à 8 millions de dollars (2000 – 13 millions) ; les recouvrements ont atteint 24 millions de dollars (2000 – 24 millions).

6. COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu du de la Loi du RPC pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les frais d'administration du régime. Le Compte enregistre également les sommes transférées ou reçues du Fonds de placement du RPC et de l'Office d'investissement du RPC.

Le solde du Compte du RPC est composé du dépôt auprès du receveur général du Canada et des placements à court terme. Au 31 mars, le dépôt auprès du receveur général s'élevait à 6 420 millions (2000 – 6 261 millions). Il n'y avait pas de placements à court terme à la fin des exercices 1999-2000 et 2000-2001.

7. COTISATIONS

Le ministère des Finances estime les cotisations annuelles à partir d'une estimation des gains cotisables. L'estimation des gains cotisables repose sur une formule où l'on tient compte de plusieurs facteurs, dont la croissance du nombre de cotisants et la croissance des gains cotisables moyens. Même si le ministère des Finances utilise des données et des statistiques récentes dans ces calculs, une variation peut survenir dans les facteurs qui affectent l'estimation des gains cotisables. Par exemple, pour l'année 2000, une variation d'un point de pourcentage du nombre de cotisants ou des gains cotisables moyens entraînerait dans chaque cas une variation de 197 millions de dollars (1999 – 162 millions) des cotisations estimées.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) transfère les cotisations au Régime en se fondant sur l'estimation établie par le ministère des Finances des cotisations à percevoir pour une année civile et sur son calendrier de perception des cotisations. Les données réelles sur les gains cotisables et les cotisations de 2000 et de 2001 ne seront connues que lorsque l'ADRC aura traité toutes les déclarations des employeurs et des travailleurs autonomes relatives aux cotisations de 2000 et de 2001.

Les corrections, le cas échéant, sont inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont connues. Le RPC a reçu 357 millions de dollars en 2000-2001 à titre de rectification pour l'année 1999 et les années antérieures (1999-2000 – le RPC a payé 138 millions de dollars pour l'année 1998 et les années antérieures).

8. REVENUS DE PLACEMENT

(en millions de dollars)

	2001	2000
Intérêts sur les obligations détenues par le Fonds de placement du RPC	**3 326**	3 463
Intérêts sur le dépôt auprès du receveur général du Canada, à un taux d'intérêt moyen pondéré de 5,27 % (2000 – 4,56 %)	**362**	266
Intérêts sur les placements à court terme auprès du Canada, à un taux moyen pondéré de 5,63 % (2000 – 4,71 %)	**12**	49
Bénéfice net (perte nette) provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement :		
Gains (pertes) non réalisé(e)s	**(1 247)**	359
Distribution de gains en capital et de dividendes provenant de fonds	**213**	9
Gains (pertes) réalisé(e)s	**180**	89
Autre revenu de placement	**9**	6
Moins : frais de placement et dépenses d'administration	**(6)**	(3)
	(851)	460
	2 849	4 238

9. PAIEMENTS ERRONÉS DE PENSIONS ET DE PRESTATIONS

Compte tenu de la nature du Régime ainsi que du nombre de demandeurs et de bénéficiaires, il arrive parfois que des trop-payés et des moins-payés de pensions et de prestations surviennent.

Développement des ressources humaines Canada a entrepris une étude sur l'étendue et les causes des paiements erronés de pensions et de prestations, fondée sur les paiements effectués en 1999. DRHC a estimé par induction statistique que la valeur la plus probable des paiements erronés non décelés s'élevait à 32,4 millions de dollars (paiements effectués en 1998 – 31,3 millions). Cette étude a révélé des moins-payés de 21,3 millions de dollars (paiements effectués en 1998 – 24,4 millions) et des trop-payés de 11,1 millions de dollars (paiements effectués en 1998 – 6,9 millions).

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

(en millions de dollars)

	2001	2000
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels (Développement des ressources humaines Canada)	**243**	242
Perception des cotisations (Agence des douanes et du revenu du Canada)	**78**	58
Émission de chèques et services informatiques (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	**13**	14
Services actuariels (Bureau du surintendant des institutions financières)	**1**	1
	335	315

Les frais d'administration du RPC représentent le coût des services rendus par des ministères fédéraux et une agence. Ces coûts sont imputés au RPC en vertu de protocoles d'entente.

11. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour que leur présentation se conforme à celle de l'exercice courant.

Formulaire de RÉTROACTION

LE RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA — VOUS FOURNIT-IL CE DONT VOUS AVEZ BESOIN?

Le Rapport annuel du RPC vise à aider les Canadiens et à comprendre le rôle du Régime de pensions du Canada et la façon dont il est géré. Il décrit les faits nouveaux survenus pendant le dernier exercice qui ont une incidence sur le Régime et donne une image exacte de sa situation financière au 31 mars 2001. De plus, le rapport donne un aperçu de la direction que prend le Régime et des mesures qui sont prises pour s'assurer qu'il continuera d'être là pour les générations à venir.

Nous aimerions entendre ce que vous avez à dire au sujet de notre rapport et de la façon dont nous pouvons le rendre plus utile aux lecteurs. Veuillez prendre le temps de remplir le bref questionnaire ci-dessous, en encerclant vos réponses. Puis retournez-nous cette feuille par télécopieur au (613) 957-1602.

1. Pourquoi lisez-vous le Rapport annuel du RPC?

- Pour obtenir de l'information générale sur le RPC
- Pour faire de la recherche pour des études ou une entreprise privée
- Pour aider à conseiller les Canadiens sur leurs finances lors de leur retraite
- Pour aider les clients dans un contexte médical
- Pour me renseigner sur les récents changements apportés au RPC
- Autres raisons (veuillez spécifier) ______________________

2. Quel genre de renseignements sur le RPC vous intéresse?

- Les renseignements généraux au sujet du RPC, par exemple les prestations et les services
- L'information sur les prestations d'invalidité
- L'information financière sur le RPC, par exemple les placements et les dépenses
- Autres (veuillez spécifier) ______________________

3. L'information dont vous aviez besoin était-elle facile à trouver dans le rapport?

❑ OUI ❑ NON

(Si non, veuillez préciser) ______________________

4. Lequel des éléments suivants préféreriez-vous recevoir?

- Un résumé du Rapport annuel
- Un rapport complet
- Un court rapport, indiquant où trouver des renseignements détaillés sur des domaines précis
- Un avis sur la disponibilité du rapport et l'emplacement du site Web

5. Comment pouvons-nous rendre ce rapport plus utile pour vous?